

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un peuple – Un but – Une Foi

.....



PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE DE LA BOUCLE DU RIZ

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Présenté par



E-mail : thiamousmane@yahoo.fr

Tél: +221 77 641 13 69

+221 70 703 44 78

Dakar – Sénégal

Août – 2021

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	5
1.1	Objectifs	5
1.2	Contexe	6
2	IMPACTS BENEFIQUES ET DEFAVORABLES	8
2.1	impacts positifs du projet	8
2.2	impacts négatifs significatifs	9
3	MESURES DE RENFORCEMENT/D’ATTENUATION ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES.....	14
3.1	Mesures de bonification des impacts positifs du projet.....	14
3.2	Mesures d’atténuation des impacts négatifs significatifs.....	15
4	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	25
4.1	Contexte du MGP.....	26
4.2	Objectifs du MGP.....	26
4.3	Identification des parties prenantes du MGP.....	27
4.4	Principes du MGP	27
4.5	Résultat attendus	28
4.6	Dispositif opérationnel	29
4.6.1	Mode d’accès au MGP	29
4.6.2	Instances de réception des plaintes.....	29
4.7	Budget du MGP.....	33
5	PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	34
5.1	La surveillance environnementale et sociale	34
5.2	Le suivi environnemental et social	35
5.2.1	Définition :	35
	Dans le cadre de cette étude, l’importance de certains impacts négatifs pendant les travaux de construction et de la phase de fonctionnement du projet de la route de la boucle du riz justifie amplement l’élaboration de programme de suivi.	35
5.2.2	Eléments de suivi et d’inspection environnementale et sociale.....	35
5.2.2.1	Suivi de la végétation	35
5.2.2.2	Suivi des aires de stockages des produits chimiques	36
5.2.2.3	Suivi des rejets atmosphériques.....	36
5.2.2.4	Suivi des déchets solides et liquides.....	36
5.2.2.5	Suivi des émissions sonores	36
5.2.2.6	Suivi du développement locale.....	36

5.2.2.7	Suivi des plaintes.....	36
5.2.3	Le Plan de suivi environnemental et social	37
6	RESPONSABILITES ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	42
6.1	Phase chantier (installations et travaux)	42
6.2	Phase exploitation de la route.....	42
6.3	Action d’information/sensibilisation et de renforcement des capacités.....	44
7	ESTIMATION DES COUTS.....	67
7.1	Couts des opérations de reboisement	67
7.2	Couts des mesures de compensations des pertes de biens et revenus	68
7.3	Couts des mesures d’aménagement en faveur des écoles Erreur ! Le signet n’est pas défini.	
7.4	Couts des mesures d’aménagement en faveur des infrastructures sanitaires... Erreur ! Le signet n’est pas défini.	
7.5	Couts des mesures d’appui aux groupement de femmes Erreur ! Le signet n’est pas défini.	
7.6	Couts des mesures de sécurité et gestion environnementale et sociale du chantier	68
7.7	Couts du mécanisme de gestion des plaintes	68
7.8	Couts des mesures d’information et de sensibilisation.....	68
8	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COMMUNICATION DE L’INFORMATION	71
9	CONSULTATIONS PUBLIQUES	72
9.1	Considération générale :	72
9.2	Objectifs de la consultation publique.....	72
9.3	Approche méthodologique de la participation du public :.....	72
9.4	Etendue de la participation du public.....	73
9.5	La thématique abordée et discutée.....	74
9.6	Synthèse des points de vue des acteurs et des parties prenantes :	74
9.7	Analyse des résultats de la consultation du public sur le projet.....	76
10	CONCLUSION	78
11	REFERENCES.....	79

1 INTRODUCTION

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale consistera essentiellement à amplifier les impacts positifs et à atténuer voire éliminer les impacts négatifs du projet. Le PGES décrit les mesures de bonne gestion des impacts positifs et les mesures d'atténuation des impacts négatifs. Il comprend en outre les conditions de la mise en œuvre de ces mesures, leurs indicateurs de performance et propose des renforcements de capacité institutionnelle et une estimation financière du PGES.

Il comprend un plan de bonne gestion des impacts positifs, un plan de suivi environnemental et social et un plan d'atténuation des impacts négatifs du projet. Ces plans sont des tableaux cadres logiques qui déclinent les actions à mener sur l'impact identifié, les responsables de la mise en œuvre, la période et les coûts associés.

1.1 Objectifs

Le plan de gestion environnementale et sociale a pour but principal d'intégrer la dimension environnementale et sociale dans la planification, l'exécution et la mise en service du projet. Il permet d'optimiser le projet par l'application des mesures de bonification des impacts positifs et à atténuer voire éliminer les impacts négatifs du projet.

Dans le cadre de la Boucle du riz, il permet de bien gérer l'écosystème naturel principalement les ressources en eau, les aires protégées et la superstructure socio-économique (santé, sécurité, l'agriculture), les activités socio-économiques, le cadre de vie.

Il est un document essentiel de chantier et doit être porté en actes du marché :

- dans la planification du projet (en intégrant les mesures environnementales et sociales et de renforcement dans les DAO / CCPTC) ;
- dans l'exécution du projet (la mise en œuvre des mesures de lutte contre les nuisances et l'insécurité des travaux)
- et lors de la mise en service de la boucle du riz (remise en état des lieux, signalisation, organisation et maintenance durant l'exploitation.

1.2 Contexe

La consistance des travaux de construction de la route de la boucle du riz se mesure à l'aune des travaux de terrassement par les importantes purges des sols argileux à réaliser et des matériaux propres de remblais à amener. Par conséquent d'importantes rotations de transport entre les zones d'emprunt, de carrières et de dépôts d'une part et le chantier d'autre part. Les mouvements de terre seront importants tant pour l'approvisionnement en matériaux de remblais tant pour l'évacuation d'importants déblais et purges.

Les carrières de la zone seront également très sollicitées par les travaux aussi bien pour le sable que pour la latérite. Ainsi donc, les activités de transport de matériaux seront parmi les activités les plus lourdes du projet.

Les installations de chantier, compte tenu de l'éloignement du tracé des grandes villes et de la RN2, seront consistantes pour une autarcie du chantier (transformateurs et générateurs électriques, réservoirs de gazole, tours de béton et de bitume, aires de parcage d'engins lourds et d'entretien mécanique, etc).

Tableau 1 : Résumé de la consistance des travaux de la route de la boucle du riz

Activités de chantier	Consistance des travaux				
	Acquisition foncière	Sollicitation de carrières et de zones d'emprunt	Importance de rotations de camions	Intervention d'engins lourds (chenilles)	Besoins en aires de stockage
Installations de chantier	Moyen	important	Très important	important	important
Travaux de terrassement (purges, déblais, remblais)		Très important	Très important	Très important	Très important
Ouvrages de franchissement et d'équilibre		Moyen	Faible	Moyen	Très faible
Mise en œuvre de la chaussée		Important	Très important	Très important	Important
Protection des remblais		Important	Important	Moyen	Moyen
Démantèlement des installations et repli de chantier		Important	Important	Moyen	Important

Les travaux de terrassements qui vont faire intervenir des engins très lourds (à chenilles) et le transport de matériaux (énormément de rotations de camions d'approvisionnement en matériaux de remblai et d'évacuation des purges et déblais) constituent les activités les plus intenses du projet de la construction de la route de la boucle du riz.

2 IMPACTS BENEFIQUES ET DEFAVORABLES

2.1 impacts positifs du projet

Tableau 2 : Identification des impacts positifs du projet

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts positifs		
<ul style="list-style-type: none"> • Génération de revenus pour les populations 	<p>Revenus des emplois locaux du chantier</p> <p>Revenus des PMI et PME en collaboration ou sous traitance avec l'entreprise ;</p> <p>Revenus divers de la population tirés sur le commerce et activités entretenus avec le chantier (base et carrières) et son personnel (restauration, location, coiffures, etc)</p>	<p>Développement du commerce dans les boutiques et services divers de soutien au trafic (vulcanisateurs, dépannage mécanique, restauration, vente de fruits, poissons et produits locaux) va engendrer de nouveaux revenus aux populations des zones traversées par la route notamment sur les tronçons Ross Béthio-Mboundoum-Diawar, DébiTiguette-Rosso.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Capacitation des femmes 	<p>Préférence des femmes et filles dans le recrutement de la main d'œuvre locale sur l'entretien de la propreté dans la base chantier, restauration des ouvriers de chantier et en tant qu'agents facilitatrices du trafic dans les zones de travaux et déviations.</p>	<p>Organisation et consolidation du business des femmes et ouverture grâce à la route sur les marchés national et sous régional : promotion du leadership féminin dans les localités traversées. Mesures d'accompagnement en AGR spécifiques aux femmes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'habitat des populations 	<p>Ouverture de nouvelles carrières et/ou exploitations de carrières</p>	<p>Accès plus facile aux matériaux de construction de qualité</p> <p>Disponibilité d'ouvriers qualifiés pour la construction de maisons modernes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'allègement des travaux de la femme 		<p>La route induisant la modernité et les échanges avec les autres régions et la sous-région, certaines tâches pourront être allégées pour les femmes avec la disponibilité de certains équipements comme le gaz butane,, unité de captage d'eau, moulins décortiqueuses, les services , etc...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'accès aux services sociaux de base 	<p>Mise en place de déviations sécurisées et confortables</p> <p>Maintenir la continuité des passages et de la mobilité</p>	<p>L'exploitation de la route rendra accessible aux populations de la zone l'éducation et les services de santé. Les femmes auront accès aux maternités dans les postes de santé, les enfants aux écoles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les activités économiques, Agriculture, Elevage, pêche, activités minières, mobilité, tourisme 	<p>Prévoir dans les travaux les réservations pour les travaux futurs (miniers, agricoles, réseau divers) et raccordements éventuels</p>	<p>Tous les secteurs d'activité économique seront dopés par la mobilité sur la route soit par la disponibilité des produits et biens et/ou soit par l'accessibilité des marchés de consommation par exemple l'agriculture, l'élevage, la pêche, les activités minières, le tourisme, etc.</p>

2.2 impacts négatifs significatifs

Tableau 3 : Identification des impacts négatifs du projet

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs		
<ul style="list-style-type: none"> Sur les eaux superficielles et le ruissellement : pollution des ressources en eau 	<p>Sur les risques d'obstruction des voies des eaux de ruissellement pouvant entraîner des inondations compte tenu du fait que la route est construite sur une digue.</p> <p>Egalement on note un risque élevé de pollution des eaux superficielles par les hydrocarbures et certains produits comme les peintures ; un pompage excessif des eaux superficielles (mares et cours d'eau) par l'entreprise et entrant ainsi en compétition pour le bétail et les animaux.</p>	<p>Le risque de déversement d'hydrocarbures sur les cours d'eau et vallées traversant la route à la suite d'accidents ou de pannes mécaniques est réel.</p> <p>Un risque d'inondation des localités souvent en bas de talus est important.</p> <p>Risque fort de submersion de la route en cas de grande crue ou pluie</p> <p>Une forte érosion et ravinement des digues et des voies de drainage</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur les sols : pollution, érosion, modification de la structure et de la texture des sols 	<p>Des déversements d'hydrocarbure et d'huile et éventuellement d'autres produits chimiques pourraient polluer les sols compte tenu de leur drainage vers les cours d'eau ils peuvent entraîner la contamination des eaux</p> <p>Les risques d'érosion du sol par le ravinement pouvant accélérer la sédimentation dans les canaux d'irrigation et y augmenter ainsi la prolifération des typha</p>	<p>L'érosion des sols pouvant également se traduire par l'avancée du trait de côte des cours d'eau et raviner davantage le sol</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur les aménagements hydro agricoles : perte de biens sources de revenus, inondation, pollution 	<p>Perte de terres agricoles et/ou indisponibilité temporaire de périmètres irrigués</p> <p>Risque de pollution des sols agricoles</p> <p>Risques d'inondation de cultures</p>	<p>Risque d'érosion des périmètres agricoles riverains des traversées des canaux par la route</p> <p>Risque d'inondation des périmètres voire submersion fluviale</p> <p>Sédimentation et prolifération de plantes aquatiques dans les canaux d'irrigation</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur la sécurité des populations : risques d'accidents 	<p>Les travaux vont entraîner des risques professionnels sur les ouvriers du chantier et des populations riveraines des travaux.</p> <p>Egalement il est important de noter un niveau de risque élevé d'accidents sur les déviations.</p>	<p>Le foisonnement du trafic (avec la mise en service du pont de Rosso) sur cette section sera tellement important et dangereux compte tenu du niveau technique du matériel roulant, de nombreux accidents sont à prévoir.</p> <p>Avec le stationnement de gros porteurs sur la chaussée au niveau des localités escales (Rosso, Ross Béthio, Thiagar, Ndiol), la traversée de ces localités devient dangereuse et parsemée d'accidents mettant en cause surtout les enfants.</p> <p>Le développement de réseaux de trafic divers (drogue, produits prohibés, bétail, et même le rapt des enfants et femmes est à craindre.</p>

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs		
<ul style="list-style-type: none"> Sur la santé des populations : apparition de maladies (IRA/VIH/COVID 19) 	<p>La pollution engendrée par les engins et machines de chantier peut entraîner dans les localités des maladies respiratoires.</p> <p>Le brassage des populations autochtones aux travailleurs de chantier peut participer à la propagation de certaines infections notamment sexuelles et le VIH/SIDA IRA/VIH/COVID 19,</p>	<p>La forte pollution automobile, les vibrations et bruits sur cet axe va altérer la qualité de vie dans les localités traversées créant ainsi des affections respiratoires régulières sur les populations notamment les enfants et les personnes vulnérables.</p> <p>Avec le brassage des populations il faut s'attendre au développement de maladies contagieuses (IST/SIDA IRA/VIH/COVID 19).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur la qualité de l'air et du climat : pollution de l'air 	<p>Le soulèvement de la poussière et la pollution des véhicules et engins de chantier vont entraîner une pollution atmosphérique suffocante pouvant même fragiliser la santé des personnes vulnérables (enfants et asthmatiques) et participer tant soit peu à l'augmentation des GES.</p>	<p>La pollution du matériel roulant par les hydrocarbures (NOx, SOx et métaux lourds) sur cet axe ira crescendo avec le trafic international (corridor Tanger-Lagos) et participera à accélérer la dégradation de la végétation traversée induite par les changements climatiques globaux. Cette pollution aura des impacts sur la santé des populations des localités traversées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur le cadre de vie et les paysages : dégradation de l'esthétique du paysage, nuisances sonores, dépôt anarchique de déchets 	<p>Les travaux vont entraîner des dégradations du cadre de vie se manifestant par la pollution par les particules, les hydrocarbures. La pollution sonore sera également importante dans les localités traversées (Thiagar, Boundoum, Mboltoigne, Rosso, Kassack, etc) d'autant plus que les structures accueillant du public (écoles, mosquées, postes de santé, etc) sont riveraines du tracé de la route à construire. Les vibrations et le bruit des engins et les entraves à la mobilité vont se cumuler pour dégrader sensiblement la qualité et le cadre de vie.</p>	<p>La pollution automobile (bruit et pollution chimique) ira crescendo avec le foisonnement du trafic qui sera source de problèmes de sécurité routière</p> <p>Le brassage des populations va entraîner des risques d'IST et le VIH/SIDA, la prostitution et des risques de trafic de tout genre et même d'êtres humains.</p> <p>Tout ceci participera à dégrader la qualité et le cadre de vie dans les agglomérations traversées</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur la flore : Réduction du couvert végétal suite au déboisement et défrichement 	<p>les travaux vont entraîner un abattage d'arbres pour les installations de chantier, des dépôts de matériaux et également pour l'élargissement des emprises de la route surtout entre Ndiol (RN2) et Déby Tigouette, Boundoum Diawar Bépar Ronkh, et au niveau des carrières et les déviations.</p>	<p>Le trafic lourd que supporte la route, compte tenu du niveau de fiabilité technique des véhicules, sera sujet à une pollution par les hydrocarbures avec tous ses corollaires pannes, déversement d'huiles, débris de pneus, ordures ménagères, etc, qui risquent de dégrader les paysages.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sur la faune : perturbation de la faune locale 	<p>Les animaux notamment dans le PNOD ne supportant pas les bruits des engins de chantier vont migrer dans les parties profondes du parc créant des situations rudes de compétition pour l'espace, l'habitat et la nourriture pouvant être à l'origine d'une forte prédation des plus faibles. Les espèces auront tendance à sortir du territoire national et aller se réfugier dans la</p>	<p>Les forêts seront couvertes par les bruits et lumières d'un trafic lourd et important sans compter les pannes de véhicules et les feux de brousse, et la faune verra son territoire se rétrécir. L'aire de liberté des animaux sauvages va également se rétrécir, et à long terme la disparition de certains ne pouvant pas s'adapter à ces nouvelles conditions de vie.</p>

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs		
	forêt mitoyenne du Diawling ou disparaître.	
<ul style="list-style-type: none"> Sur les activités économiques de la zone, agriculture, élevage, pêche, cueillette et chasse, tourisme : perturbation des réseaux d'irrigation et des voies de circulation 	Les travaux surtout ceux concernant les dévoiements et reconstruction des canaux d'irrigation vont réduire sensiblement la mobilité sur les tronçons même si par ailleurs les déviations vont maintenir la continuité du trafic. Ils vont ralentir l'activité économique.	La mise en service de la route va développer le trafic dans la zone frontalière et développer ainsi les possibilités de trafic de tous genre et vols (bois, bétail, drogue, voitures voire personnes, etc) augmentant ainsi l'insécurité dans la zone
<ul style="list-style-type: none"> Sur les biens et sources de revenus 	<p>sur la zone d'assiette des travaux, on note la présence des parcelles agricoles, des commerces, des habitats etc. Ces occupations seront impactés par les travaux ce qui occasionnera des pertes de bien et sources de revenus.</p> <p>Les impacts sur les personnes et les biens se présentent comme suit : Groupement Motopompe : 20 PAP, champs de riz 33 PAP, Concessions 10 PAP, Place d'affaire 30 PAP</p>	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> Sur la stabilité sociale : Conflits sociaux lors recrutement personnel et installation des bases-vies, perturbation des us et coutumes 	<p><u>La non-utilisation de la main d'œuvre locale pourrait susciter des frustrations et générer des conflits, compte tenu du chômage, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.</u></p> <p><u>Par ailleurs, avec l'afflux des travailleurs étrangers, on peut craindre des conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes locales</u></p>	Les non respect des règles de sécurité routière surtout à la traversée des villages pourraient être à l'origine d'accident et causer des tensions sociales
<ul style="list-style-type: none"> Sur les carrières et les emprunts : érosion, non respect des limites, nuisances diverses 	Les chantiers seront approvisionnés à partir des carrières autorisées (existantes ou à ouvrir) de latérite ou de banco coquillage et de basalte,. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura des effets négatifs sur la qualité de l'air. Ces effets seront modérés pour l'environnement mais ils pourraient constituer une menace sanitaire pour les travailleurs présents sur place et les populations riveraines. Par ailleurs, on peut craindre aussi des	<p>Certains carrières pourront être maintenus pour les travaux d'entretien courant et périodique. Si les mesures de sécurité nécessaires ne sont pas prise. Il peuvent constituer des risques d'accident pour les populations et le cheptel.</p> <p>Par ailleurs la non réhabilitation des carrières peut va avoir un impact significatif sur le paysage et continuer également des menaces sur l'intégrité physique et biologique des populations à travers les risques d'accidents.</p>

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs	conflits sociaux en cas d'extension non autorisées des carrières	La transformation des carrières en mares pastorales peut constituer également des risques de noyade et le développements de larves et bactéries qui peuvent affecter la santé humaine et animale
<ul style="list-style-type: none"> • Sur le Genre et les personnes vulnérables : VCE, VBG, EAS, HS, SEAH 	<p>L'expropriation des terres (outils de travail, source de revenu) peut entraîner : Inaccessibilité aux ressources productives en particulier et non maîtrise des ressources et Perte des moyens de contrôle et d'exercice du pouvoir de décision des femmes</p> <p>Déplacement de population : Augmentation des peines liées aux rôles et responsabilités domestiques de la femme (efforts supplémentaires d'adaptation) et Affaiblissement du pouvoir de décision des femmes</p> <p>Déboisement, dégradation des ressources naturelles et perte de biens collectifs : Difficulté d'accès aux ressources domestiques (rareté, éloignement des lieux de collecte etc.), Réduction des sources de revenu (perte de ressources productives) et Réduction des moyens d'autonomisation des femme</p> <p>Obstacles à la mobilité des personnes physiquement handicapées : Exclusion ou restriction dans l'accès et le contrôle des ressources productives et Réduction des possibilités de pouvoir des personnes handicapées.</p> <p>Par ailleurs on pourrait s'attendre à des risques de HS, EAS envers les femmes et les jeunes filles des localités environnantes des zones des travaux d'où la nécessité de mettre en place un MGP sensibles à ces types de risques</p>	Sans objet

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs		
<ul style="list-style-type: none"> Les ressources culturelles et physiques : perturbation des ressources culturelles et physiques 	<p>Au plan culturel, il n'existe dans la zone aucun <u>site archéologique</u> susceptible d'être perturbé par les travaux. On notera tout de même la présence de quelques sites culturels et religieux (cimetières, mosquées) qu'il s'agira d'éviter et de bien protéger pour éviter les conflits sociaux.</p>	<p>Sans objet</p>

3 MESURES DE RENFORCEMENT/D'ATTENUATION ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

Les mesures générales d'atténuation et de bonification prennent en charge les impacts directs induits par la réalisation des travaux ainsi que celles envisagées pour prendre en charge les effets indirects. Globalement, les mesures de bonification et d'atténuation au cours de la phase de préparation de construction et de mise en service sont les suivantes.

3.1 Mesures de bonification des impacts positifs du projet

Tableau 4 : Mesures de bonification des impacts positifs du projet

Phases du projet Impacts positifs	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
<ul style="list-style-type: none"> Génération de revenus pour les populations 	Revenus des emplois locaux du chantier Revenus des PMI et PME en collaboration ou sous traitance avec l'entreprise ; Revenus divers de la population tirés sur le commerce et activités entretenus avec le chantier (base et carrières) et son personnel (restauration, location, coiffures, etc)	Développement du commerce dans les boutiques et services divers de soutien au trafic (vulcanisateurs, dépannage mécanique, restauration, vente de fruits, poissons et produits locaux) va engendrer de nouveaux revenus aux populations des zones traversées par la route notamment sur les tronçons Ross Béthio-Mboundoum-Diawar, DébiTiguette-Rosso.
<ul style="list-style-type: none"> Capacitation des femmes 	Préférence des femmes et filles dans le recrutement de la main d'œuvre locale sur l'entretien de la propreté dans la base chantier, restauration des ouvriers de chantier et en tant qu'agents facilitatrices du trafic dans les zones de travaux et déviations.	Organisation et consolidation du business des femmes et ouverture grâce à la route sur les marchés national et sous régional : promotion du leadership féminin dans les localités traversées. Mesures d'accompagnement en AGR spécifiques aux femmes
<ul style="list-style-type: none"> Sur l'habitat des populations 	Ouverture de nouvelles carrières et/ou exploitations de carrières	Accès plus facile aux matériaux de construction de qualité Disponibilité d'ouvriers qualifiés pour la construction de maisons modernes
<ul style="list-style-type: none"> Sur l'allègement des travaux de la femme 	Dans le cadre de la RSE doter les femmes d'équipements leur permettant d'alléger leurs activités Doter les femmes de moulins à mil Accompagner les femmes dans le financement d'AGR	La route induisant la modernité et les échanges avec les autres régions et la sous-région, certaines tâches pourront être allégées pour les femmes avec la disponibilité de certains équipements comme le gaz butane,, unité de captage d'eau, moulins décortiqueuses, les services , etc...
<ul style="list-style-type: none"> Sur l'accès aux services sociaux de base 	Mise en place de déviations sécurisées et confortables Maintenir la continuité des passages et de la mobilité	L'exploitation de la route rendra accessible aux populations de la zone l'éducation et les services de santé. Les femmes auront accès aux maternités dans les postes de santé, les enfants aux écoles.
<ul style="list-style-type: none"> Sur les activités économiques, Agriculture, Elevage, pêche, minières, mobilité, tourisme 	Prévoir dans les travaux les réservations pour les travaux futurs (miniers, agricoles, réseau divers) et raccordements éventuels	Tous les secteurs d'activité économique seront dopés par la mobilité sur la route soit par la disponibilité des produits et biens et/ou soit par l'accessibilité des marchés de consommation par exemple l'agriculture, l'élevage, la pêche, les activités minières, le tourisme, etc.

3.2 Mesures d'accompagnement socio-économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un accompagnement des collectivités territoriales par la construction de murs de clôtures au niveau des établissements scolaires qui sont traversés par la route de la boucle du riz. Cela participera à la sécurisation des écoliers. Au-delà de cette mesure d'accompagnement social, des mesures de conception sont également prises par la construction de ralentisseurs et l'installation de panneaux de signalisation.

Les localités concernées par cette mesure d'accompagnement social sont les suivantes :

Etablissements	Linéaire de mur de clôture ¹
Ecole élémentaire de Débi-tiguet	400 ml
Ecole élémentaire de Treich Peulh	400 ml
Ecole élémentaire de Savoigne Peulh	400 ml
Ecole élémentaire de Kassak Nord	400 ml
Ecole Elémentaire de Kassack Sud	400 ml
Ecole Ourourbe Ndayti 3	400 ml
Ecole Elémentaire de Kheun	400 ml
Ecole Elémentaire de Wassoul	400 ml
Ecole Elémentaire de Lougdémis Tableau	400 ml
Ecole Elémentaire de Raynabé	400 ml
Ecole Elémentaire de Rosso 2	400 ml
Ecole Elémentaire de Mbagam	400 ml
Total	4 800 ml

¹ Au Sénégal, la clôture d'une école en zone rurale est estimée à 400 ml

3.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs se feront selon le triptyque **ERC**, Evitement, Réduction et/ou Compensation. Ainsi, les impacts négatifs seront traités:

- **Par des mesures d'évitement** : dans la première approche, les impacts négatifs seront évités, en essayant de les contourner par des mesures techniques, décisionnelles et/ou institutionnelles, de sensibilisation et de capacitation des acteurs ;
- **Par des mesures de réduction ou atténuation au sens propre**, si l'impact négatif est irréversible c'est-à-dire n'arrive pas à être évité, des mesures de réduction de son intensité et/ou de son étendue lui seront appliquées ;
- Pour les impacts négatifs lourds non évitables et difficilement atténuables, **des mesures de compensation ou de remplacement** seront opérationnalisées.

3.3.1 Mesures réglementaires

Il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la réglementation applicable :

- ***Conformité avec la réglementation environnementale et sociale***
Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation de l'axe, l'entreprise devra veiller à la conformité aux dispositions relatives au Code de l'environnement; à la gestion des déchets, aux normes relatives à la gestion des eaux usées (norme NS 05-061) et de la pollution atmosphérique (norme NS 05-062) ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail.
L'entreprise en charge des travaux devra également se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.
- ***Conformité avec la réglementation foncière, l'expropriation et la réinstallation***
Le projet pourrait engendrer des pertes de biens et de sources de revenus qui ont été identifiées comme étant : des pertes ou limitations d'accès aux terres de cultures, des pertes de maison ou de parcelles d'habitation situées dans l'emprise des travaux, des pertes d'espèces arboricoles. Les personnes concernées devront recevoir des indemnités représentant la valeur de remplacement des biens concernés. Il y a lieu d'identifier et de payer toutes les impenses avant le démarrage du projet. Dans ces cas, l'entreprise est tenue de veiller à ce que la procédure nationale en matière d'expropriation soit respectée et que l'évaluation des pertes soit effectuée par les commissions départementales d'évaluation des impenses.
- ***Conformité avec la réglementation minière***
Les entreprises chargées des travaux sont tenues de disposer des autorisations requises pour l'exploitation des carrières. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 30 m d'une route; 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur); 100 m des habitations. La priorité sera accordée à l'exploitation de sites déjà ouverts et autorisés.
- ***Conformité avec la réglementation forestière***
Tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans le code forestier. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichement. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable. À cet effet, l'Entreprise devra procéder, en relation avec les services forestiers à l'inventaire des espèces végétales susceptibles d'être abattues en vue du paiement des taxes forestières. Les prélèvements de matériaux (bois, piquets ; etc.) doivent également être autorisés par le secteur Forestier.

- ***Conformité avec le Code du travail***

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires complémentaires relatives au personnel et son recrutement aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Pour ce qui concerne la main d'œuvre locale, elle devra mettre en place une commission de recrutement en relation avec les Autorités administratives, les Collectivités locales concernées et l'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale.

- ***Respect des procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques***

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Tableau 5 : mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
PHASE DE PREPARATION		
Libération des emprises	Pertes de biens et sources de revenus lors de la libération des emprises, de l'installation des bases-vies et chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les personnes affectées selon les dispositions d'un Plan de Réinstallation à élaborer • Mesures d'accompagnement pour la résilience des communautés (soutien et valorisation de la production)
	Réduction du couvert végétal suite au déboisement et défrichage	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire en préservant les arbres de qualité • Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés et au niveau des aires protégées • Saisir les services forestiers pour autorisation • Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires • Interdire au personnel la chasse
	Perturbation de la faune locale	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau • Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais • Sensibiliser les populations riveraines • Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	Déplacement de réseau de concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les collectivités et respecter les recommandations de l'EIES • Recruter la main d'œuvre locale
	Conflits sociaux lors recrutement personnel et installation des bases-vies	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les collectivités et respecter les recommandations de l'EIES • Recruter la main d'œuvre locale
PHASE DES TRAVAUX		

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
Installation de chantier (aménagement base de chantier; mise en place logistique)	Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site, d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Se concerter avec la Collectivité Locale pour le choix du site d'implantation de la base-vie pour éviter les conflits • Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures • Mettre en place des sanitaires • Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités
	Conflits sociaux avec l'occupation de terres privées	<ul style="list-style-type: none"> • Informer/négocier avec les populations ; • Recenser les personnes et les biens affectés et les indemniser.
	Pression sur les ressources locales en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités • Prévoir en option des citernes d'approvisionnement et de stockage • Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locales/ ASUFOR
	Risque d'explosion au niveau des installations de stockage d'hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de dangers des projets • Autorisations des installations classées par la DEEC • Formation du personnel des entreprises sur en sante, hygiene et securite
Ouverture de zones d'emprunts	Déboisement Dégradation d'espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'autorisation du service Forestier régional, du service des Mines et de la Collectivité locale concernée, avant toute opération de déboisement • Recenser et indemniser pour les terres agricoles affectées
		<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les zones d'emprunts temporaires (régalage et reboisement compensatoire, sous l'égide du Service Forestier et le service des Mines

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
Personnel de chantier	Risque de transmission de maladie infectieuse (IST-VIH/SIDA, Covid 19)	<ul style="list-style-type: none"> • Se concerter avec les populations sur la technique de réhabilitation des carrières si de nouvelles carrières sont prévues d'être ouvertes
	Non-respect des us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales • Mettre à disposition des ouvriers de moyens de protection contre les maladies contagieuses • Respecter les mesures barrières
	Risque de Violence, Abus, Harcelement et Exploitation Sexuels (SEAH)	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des séances d'information et de sensibilisation du personnel de chantier
	Conflits sociaux liés au déplacement de main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel et les population sur ces risques • Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs • Faire signer un code de bonnes conduite au personnel
Transport et stockages des matériaux inertes (graviers, latérite, sables, etc.)	Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement Dégradation de terres privées par stockage matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale ; • Publier localement les opportunités d'emplois
	Envol de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés • Protéger les chargements (bâches.) • Exiger le port de masque à poussière Arroser régulièrement la plateforme en latérite • Sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux • Réaliser des plantations d'alignement pour servir d'écran de poussière à la traversée des villages
	Risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation des travaux • Installation de ralentisseurs • Pose de bandes réfléchissantes

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière • Formation du personnel des entreprises sur en sante, hygiene et securite
Travaux préliminaires (décapage; plateforme, débroussaillage)	Dégradation des champs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les propriétaires de champs concernés • Dédommager ou indemniser les victimes en cas de dégradation des champs et d'autres biens
	Dégradation terres privées par les résidus de décapage	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuer dans des endroits autorisés
	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités coutumières et religieuses, et sensibiliser les populations locales • Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales • Appliquer la procédure de « chance-find » : arrêter les travaux en cas de découverte ; circonscrire et protéger la zone de découverte et avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir
	Risque de dégradation de clôtures d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le choix pour l'élargissement • de la plateforme pour limiter les pertes • Compenser les victimes en cas de dégradation des champs et d'autres biens
	Risque feux de brousse par brûlage résidus désherbage	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler le brûlage des herbes
	Abattage de plantation d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Reboiser (bois villageois) et planter des arbres d'alignement (2 arbres plantés pour 1 arbre abattu) et 5 pour 1 en forêt classée

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
<p>Exécution des Travaux de chaussée :</p> <p>Rechargement des accotements ;</p> <p>asphalte; Scarification plate-forme ;</p> <p>Terrassement déblais) ;</p> <p>Préparation chaussée</p> <p>Mise en œuvre des BB</p>	<p>Risque d'accidents au cours des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les chargements • Exiger le port d'équipement de sécurité (masque à poussière, casques, chaussures de sécurité) • Assurer la signalisation des travaux (panneaux, bandes réflectorisées.) • Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; • Afficher une notice d'hygiène et de sécurité pour le chantier • Aménager des espaces de stationnement des transports en commun en zone de traversée des agglomérations • Installer des panneaux de limitation de vitesse • Réaliser des ralentisseurs (dos d'âne) à la traversée des agglomérations • Afficher un plan de circulation/déviaton • Effectuer une campagne de sensibilisation des conducteurs
	<p>Perturbation du cadre de vie par l'émission de gaz et de poussières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâcher les camions de transport des matériaux • Respecter les normes d'aménagement des ICPE • Port des équipements de protection (masque, etc.) • Arrosage régulier de la zone de travaux y compris les chemins d'accès vers les carrières et zones d'emprunts
	<p>Dépôt anarchique des produits de démolition/déblais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuer les déchets dans des endroits autorisés
	<p>Perturbation de la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations • Mise en place de déviation confortable • Entretien des déviations • Travail en demi-chaussée si possible • Aménager des rampes d'accès au droit des maisons riveraines

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
Préparation, transport et mise des produits bitumineux : liants et émulsions bitumineux; enrobé)	Dégradation et pollution des sols et des nappes (puits) par le déversement de produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la manipulation des produits bitumineux sur des aires stabilisées • Eviter de stocker les produits sur des terrains privés ou agricoles • Procéder au nettoyage des sols où des produits bitumineux sont déversés accidentellement
	Risque d'incendie et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des moyens de lutte contre les incendies
Ouvrages d'assainissement	Risques d'inondation des habitations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement de la route (caniveaux drainage) • Caler les exutoires des fossés/canaux en dehors des zones d'habitations
	Dégradation des champs par les fossés divergents	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les exutoires hors des terrains privés (vergers, champs etc.)
	Erosion des fossés en terre	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier des fossés et buses
	Rejets anarchiques de produits de curage	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuer les résidus de curage à des endroits autorisés
Déviations et signalisation	Perturbation des habitations, des champs de cultures par les voies de déviation	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les travaux par demi-chaussée • Se concerter avec les propriétaires de champs • Bien choisir les tracés des voies de déviation
Repli de chantier	Pollution et déstructuration des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au nettoyage avant le repli de chantier à la fin des travaux
PHASE D'EXPLOITATION		
Circulation des véhicules	Risques d'accidents des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une signalisation verticale et horizontale / ralentisseurs • Aménager des zones de passage des animaux (au niveau des points d'eau)
	Risques d'accidents des animaux	
	Pollution de l'air par les gaz d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages
Impact des changements climatiques sur le	Inondation des habitations et des parcelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels (fleuve)

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
Fonctionnement de route et des ouvrages hydrauliques		<ul style="list-style-type: none"> • Ligne rouge (remblai) supérieure à la hauteur centennale de la crue • Mise en place de digue route • Lutte contre l'érosion fluviale • Campagnes de reboisement

3.3.2 Mesures de gestion de la biodiversité

Le tracé de route traverse quelques aires protégées dont le plus important est le parc National du Djoudj. Ces réserves naturelles subissent de nombreuses pressions structurelles et conjoncturelles qui constituent une menace à la préservation de la biodiversité.

Parmi les pressions on peut citer :

- La prolifération des espèces envahissantes dont le typha australis
- L'avancée du front agricole et le rejet d'eau de drainage polluées
- La sédimentation et l'ensablement des plans d'eau
- La salinisation des sols
- Les changements climatiques

Il apparaît que le PNOD est sous forte pression à la fois humaine et climatique et la tendance est l'appauvrissement continu de sa biodiversité. A cela s'est ajoutée la grippe aviaire qui l'avait durement frappé a fait qu'une bonne partie des quelques mammifères et de l'avifaune sédentaire et migrateur soient désormais menacés, et même les espèces les plus communes de la faune sauvage devrait enregistrer un déclin.

L'aménagement de la route de la boucle du riz va certainement accroître la pression déjà grande au niveau du PNOD.

D'où la nécessité de mettre en place des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité.

Les mesures à exécuter doivent répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir les valeurs naturelles universelles et exceptionnelles ayant valu au site ses différents statuts
- Renforcer le suivi, la surveillance et l'état des connaissances sur les ressources du parc
- Valoriser de manière durable le site au profit des communautés et de l'économie régionale et nationale
- Mieux intégrer le parc dans son environnement local, national et international »

Ainsi, il est proposé dans le cadre la restauration de la biodiversité, de préparer un plan d'action pour la restauration de la biodiversité:

- Informer/sensibiliser les populations riveraines sur la gestion des écosystèmes
- Faucardage des espèces envahissantes au niveau des plans d'eau
- Reboisement compensatoire avec des espèces ayant une valeur économique
- Equipements d'embarquement et de navigation pour la surveillance (lutter contre la recrudescence du braconnage)
- Mettre en place des mesures de régénération naturelle assistée des sols
- Délimitation de la zone tampon du parc
- Moderniser les techniques pastorales pour assurer une durabilité des ressources naturelles autour et au sein du Parc
- Accompagner les populations en AGR (aviculture, apiculture, ramassage de bois) pour limiter les risques de braconnage
- Mise en place de ralentisseurs et guérites à l'entrée et sortie parc
- Renforcer la fonction académique du Parc en incluant des modules de formation sur la gestion des aires protégées et faciliter l'accès aux étudiants
- Réfection des postes de contrôle et de commande
- Maintenir la digue route, l'élargir et stabiliser

- Stabilisation de la plateforme du nichoir des pélicans
- Appui institutionnel
- Dragage des voies d'eaux

Toutes ces mesures devront être accompagnées par la réalisation d'un plan d'action de la biodiversité afin de garantir une mise en œuvre adéquate des mesures identifiées. Ce plan devra adopter une démarche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes des aires protégées

4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

En conformité avec les sauvegardes opérationnelles de la BAD, un mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré pour prendre en charge toutes les plaintes et griefs liés audit projet afin de pouvoir répondre de façon juste et équilibrée aux différentes requêtes de toutes les parties prenantes.

4.1 Contexte du MGP

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la boucle du riz. Pour prévenir et arriver à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un MGP sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances dans les domaines suivants :

- accès ou la gestion des ressources naturelles ;
- cadre de vie ;
- foncier ;
- Resinstallation involontaire
- violences basées sur le genre (les plaintes EAHS, VBG/EAS/HS vont être traitées de façon confidentielle, éthique et centrée sur la survivante, y compris comment les données vont être sauvegardées pour assurer que les noms des survivantes ou auteurs présumés ne soient pas partagés) ;
- emplois et conditions de travail
- pollutions et nuisances ;
- présence et exploitation des infrastructures.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le mécanisme de gestion des plaintes prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il faut signaler que dans les zones d'intervention du projet, il existe dans les communautés locales, un mécanisme « informel » de gestion des conflits. Ce mécanisme est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières). Toutefois, compte tenu de leur caractère sensible, les plaintes EAS / HS ne seront jamais soumises à de tels règlements. Si cette approche n'aboutit, la plainte est ensuite portée devant les instances « formelles » de résolution de conflits comme l'administration (Sous-préfet, Préfet, Gouverneur), la Mairie ou la Police, la Gendarmerie et les Tribunaux (juge).

4.2 Objectifs du MGP

Ce mécanisme a pour objectifs de :

- fournir un canal pour les personnes et les communautés affectées par le Projet pour exprimer leurs préoccupations de manière efficace et transparente ;
- mettre à la disposition des personnes potentiellement déplacées un lieu où elles pourront enregistrer des plaintes ou des revendications concernant des problématiques liées à la réinstallation et à la compensation (ex : taux de compensation, critères d'éligibilité, , etc.);
- établir une relation transparente et de respect mutuel avec les Personnes Affectées par le projet en particulier, les communautés et autres parties prenantes en général ;
- minimiser les conflits communautaires en traitant les problématiques au travers de changements systémiques ;
- créer un processus culturellement acceptable et accessible pour que les personnes et les communautés affectées par le Projet puissent exprimer leurs inquiétudes, préoccupations, problèmes et plaintes ;
- construire la responsabilisation des opérations pour les problématiques communautaires;
- mettre en œuvre un processus par lequel les plaintes pourront être résolues de manière efficace, constructive, transparente et en temps utile pour éviter les litiges de longue durée.

4.3 Identification des parties prenantes du MGP

Quel que soit le niveau de formulation des plaintes, le processus de règlement devra impliquer les acteurs suivants :

- le plaignant ;
- les autorités locales (chefs de village, chef de quartier, maires, autorités coutumières et religieuses, etc.) ;
- les collectivités territoriales de la zone ;
- la préfecture ;
- les services techniques ;
- les associations non gouvernementales de la zone ;
- Comités Locaux de Médiation (CLM) ;
- Les associations locales de protection des droits de la femmes et des enfants
- Les associations locales de lutte contre les SEAH/VBG/EAS/HS et le travail des enfants
- La maison de justice
- les missions de contrôle des travaux ;
- les entreprises chargées des travaux ;
- la structure facilitatrice pour la libération des emprises ;
- l'AGERROUTE à travers l'Unité de gestion du Projet (UGP) de la boucle du riz

4.4 Principes du MGP

Les principes fondamentaux suivants, tels que définis dans le tableau ci-après, seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers.

Tableau 6 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes

Principes	Mesures d'application
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes sensibles. Ce principe est indispensable pour les plaintes liées à EAS/HS pour éviter la stigmatisation sociale et les conséquences pour la survivante ; Limitier le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles
Accessibilité et mises-en contexte	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser largement le MGP aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, physiologique, géographiques, intellectuelles, financières, etc. Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte Diversifier les possibilités de dépôt de plaines Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès au MGP
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> Réagir promptement à tous les plaignants Présenter un processus de traitement clair des plaintes avec des délais pour chaque étape
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'impartialité et à l'intégrité des personnes qui participent aux enquêtes Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement

4.5 Résultat attendus

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet et sur l'ensemble de son cycle de vie. Il permettra au projet, entre autre, de :

- gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du Bailleurs des fonds et des autres parties prenantes ;
- justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;
- renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- apprendre, par expérience, en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du MGP et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Au terme de la mise en œuvre du MGP, il est attendu que:

- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception ;
- Au moins 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles ;
- Toutes les plaintes doivent

- être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCP soumettra à la Banque régulièrement ; Sauf les plaintes liées à l'EAS / HS qui seront enregistrées séparément et seules les informations non identifiables seront partagées dans les rapports (type de violence, âge / sexe de la survivante, lien avec le projet - s'il est connu, et si l'orientation vers les services de prise en charge du VBG a été proposée) ;
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

4.6 Dispositif opérationnel

4.6.1 Mode d'accès au MGP

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- appel téléphonique ;
- courrier électronique ;
- courrier physique transmis ;
- enregistrement (plainte verbale) dans un cahier de plainte ;
- envoi d'un message par SMS, WhatsApp, etc.

Les numéros de téléphone, adresses physiques et e-mail des commissions en charge de la gestion du MGP seront communiqués et affichés à la Mairie et à la Préfecture. L'objectif est de permettre à toutes les personnes, y compris les femmes et personnes vulnérables, d'utiliser ce mécanisme.

Une base de données sera mise en place par l'UGP. Le point focal de chaque commission disposera d'un registre et des fiches d'enregistrement qui seront archivées, et il transmettra une copie de chaque plainte enregistrée à l'UGP afin de faciliter un suivi rapproché.

4.6.2 Mécanisme de résolution

Le mécanisme formel proposé se déclinera en quatre niveaux (ordres), en fonction du niveau de complexité de la réclamation et de l'acceptation des résolutions proposées par le dépositaire du grief.

Pour rappel, un des principes fondamentaux du MGP est l'accessibilité. En réalité, le mécanisme doit être accessible à toutes les parties prenantes, en particulier aux personnes et catégories les plus vulnérables (jeunes, femmes, personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, personnes affectées par le Projet), et répondre à leurs besoins spécifiques. Ce principe est étroitement lié à celui de l'inclusion sociale qui recommande que toutes les catégories de parties prenantes soient impliquées et qu'elles participent activement, en collaboration avec l'AGEROUTE et les Commissions, à résoudre de façon efficace tous les conflits et griefs signalés. En vue de rendre accessible le service, et de susciter la participation et l'engagement des communautés, des commissions seront mises en place dans les différentes communes de la zone du Projet

Mécanisme de Premier Ordre

Le mécanisme de premier ordre impliquera la gestion des commentaires et des préoccupations formels et écrits.

Le projet répondra aux griefs au bout de trente (5) jours maximum après dépôt du grief et si cela n'est pas possible, une notification des raisons justifiant le délai supplémentaire devra être transmise au dépositaire.

Ce mécanisme correspond à la proposition d'une résolution par l'AGEROUTE au dépositaire. Durant cette période, l'AGEROUTE sera responsable de solliciter toute expertise ou appui nécessaire à l'élaboration d'une résolution.

Dans le cas où la réponse implique la mobilisation de plus de parties prenantes ou si la solution proposée ne satisfait pas le plaignant, la plainte est basculée vers le mécanisme de second ordre.

Mécanisme de Second Ordre

L'objectif visé par la mise en place d'une commission locale est de rendre le mécanisme accessible. Elle aura un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent et ne constituent des facteurs de blocage des activités du Projet. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue. Ces commissions auront la responsabilité de traiter toutes les plaintes/réclamations rapportées.

Le point focal de l'Ageroute en rapport avec le chef de village traitera le grief dans un délai de trois (10) jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à cinq (05) jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

Le premier examen sera fait par le village dans un délai de 7 jours (Chef de village et les notables). S'il détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra bénéficier des réparations adéquates. Si le plaignant n'est satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par la Commune.

Ce type de mécanisme sera utilisé pour les réclamations dites « complexes », c'est-à-dire qui ne pourront être résolues directement par l'équipe de l'Ageroute et qui peuvent nécessiter l'intervention d'autres acteurs.

Si la proposition de résolution ne satisfait pas le plaignant, le mécanisme de troisième ordre sera alors enclenché.

Mécanisme de Troisième Ordre

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la Préfecture par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Préfet ou son représentant (Sous-préfet, son adjoint etc), et qui comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet concerné ;
- le Sous-Préfet concerné ;
- le Maire de la Commune concernée ;
- les services techniques et administratifs du département ;
- des représentants de la société civile ;
- le représentant de l'AGEROUTE ;
- le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint ;

La PAP plaignante ou son représentant est invité à participer à la séance.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

L'AGEROUTE centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

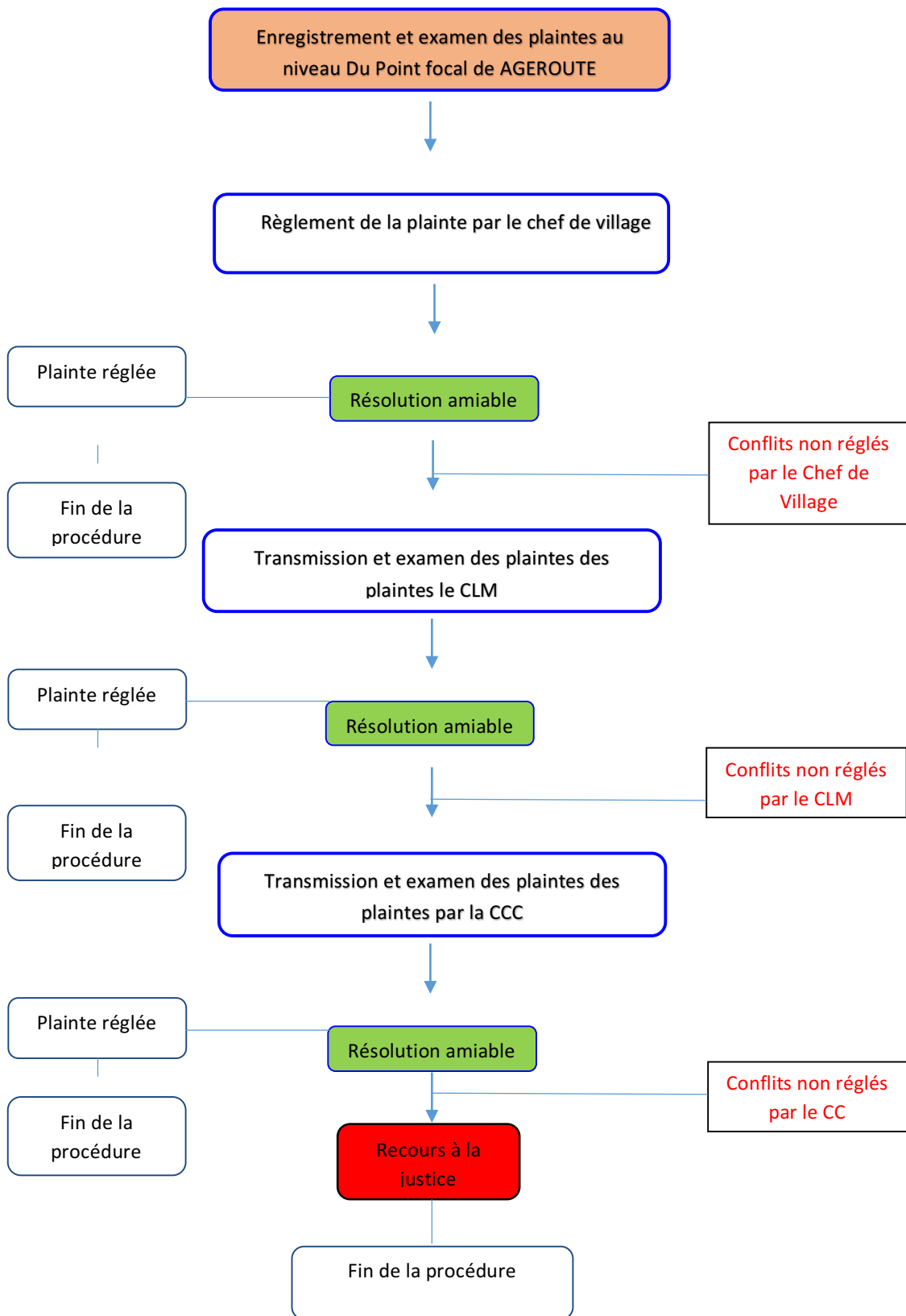
NOTA BENE : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, AGEROUTE mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Enfin, l'AGEROUTE prendra en charge tous les frais liés à la tenue des sessions de conciliation/médiation et fournira un soutien en équipements de bureau aux différentes structures concernées (CLM et CC).

Recours judiciaire

Les plaignants sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par l'AGEROUTE ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

Figure 1 : Mécanismes de résolution des griefs



4.7 Budget du MGP

Pour assurer un bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, un budget est provisionné sur la base des estimations suivantes

Tableau 7: Budget du mécanisme de gestion des plaintes

Actions	Nombre	Budget prévisionnel
Elaboration du MGP		PM
Mise en place des commissions de gestion de plaintes		10 000 000
Comission locale	20	
Comission communale	5	
Comission départementale	1	
Formation des membres des commissions de gestion des plaintes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes	5 ateliers	8 000 000 FCFA
Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme et diffusion du dispositif de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	FF	4 000 000 FCFA
Fonctionnement des Commissions de gestion des plaintes	ff	15 000 000 FCFA
Ateliers d'évaluation et de renforcement périodique des capacités des acteurs du MGP/Comité VBG/EAS/HS	5 ateliers	3 000 000 FCFA
Total		40 000 000 FCFA

5 PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

5.1 La surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale ou suivi interne se fait durant la phase installation jusqu'à la réception des travaux. Elle comprend toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- a. toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et sociale sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- b. les mesures de protection de l'environnement et sociales prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- c. les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale est effectuée :

- de façon interne (surveillance interne) par l'Entreprise chargée des travaux (RQHSE);
- de façon externe (surveillance externe) par Bureau de contrôle ou Mission de Contrôle (MdC) qui aura comme principales missions de :

AGEROUTE a la tâche principale d'insérer les clauses et mesures environnementales et sociales du PGES dans le DAO. L'AGEROUTE veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement, aux aspects sociaux et à la sécurité soient consignés dans les PV de réunions de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision et du contrôle des travaux sur le chantier aura au sein de son équipe un specialiste en sauvegarde environnementale et un specialiste en sauvegarde sociale qui auront comme principales missions de :

- faire appliquer ou respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet (PGES);
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- suivre l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
- préparer et transmettre les rapports mensuels de suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale en période de fin de travaux dont la validation est une condition nécessaire à la réception provisoire.
- Préparer les TDR pour le recrutement du Consultant indépendant en Audit de conformité E&S

Même au niveau de l'Entreprise adjudicataire des travaux, il est obligatoire qu'il ait en son sein un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) aidé par une brigade dotée de moyens logistiques pour la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales figurant dans le PGES. Ce responsable HSE dépendra directement du Directeur des travaux.

Le MOD, en l'occurrence l'AGEROUTE, transmettra tous les 3 mois à la DEEC un rapport de surveillance pour chaque phase du projet dès la réception de l'attestation de conformité ;

Elle devra également transmettre à la Banque un rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre du PGES/PAR conformément aux dispositions du SSI et du manuel de procédures de la Banque en matière de rapportage sur la mise en œuvre des mesures E&S. A compter de la deuxième année de mise en œuvre du projet, l'AGEROUTE recrutera un consultant indépendant pour conduire l'Audit E&S annuel et transmettra le rapport au plus tard le 15 décembre de chaque année et ce jusqu'à la fin du programme.

5.2 Le suivi environnemental et social

5.2.1 Définition :

Le suivi environnemental et social comprend toutes les activités d'observation et de mesure visant à déterminer les impacts réels d'une activité comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact environnementale et sociale. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Le suivi sera effectué *sedra* effectuée par l'UGP avec le soutien de la mission de contrôle en charge de la surveillance alors que les services de l'Etat veilleront au respect de la réglementation nationale.

- Le suivi interne sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Cellule AGEROUTE (SSES/AGEROUTE), pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
- Le contrôle régalién ou inspection est continu dans le temps et est fondamentalement est de la responsabilité de la DEEC (CRSE/DREEC des régions traversées) qui de par sa mission est chargée de contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement, mais aussi l'effectivité de la mise en œuvre des PGES des projets autorisés.

Dans le cadre de cette étude, l'importance de certains impacts négatifs pendant les travaux de construction et de la phase de fonctionnement du projet de la route de la boucle du riz justifie amplement l'élaboration de programme de suivi.

5.2.2 Eléments de suivi et d'inspection environnementale et sociale

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les aspects qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- En phase de préparation et de travaux : compensation de la Personne Affectée par le projet (PAP), défrichage et abattage d'arbres ; soulèvement de poussières ; pollution et dégradation des cours d'eau ; érosion des sols lors des fouilles ; hygiène et sécurité dans le chantier ; etc.
- En phase d'exploitation : gestion des eaux de drainages ; bruit ; accidents, etc.

5.2.2.1 Suivi de la végétation

Un suivi simple de la végétation sera mis en place afin d'observer l'évolution des arbres situés sur les zones d'exclusion. Un abattage des arbres morts sera réalisé avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes, en particulier pour éviter leur entraînement par le courant lors de potentielle crue et le risque

d'endommagement des structures. Cet abattage et enlèvement sera ordonné par le responsable QHSE et mise à disposition des villageois qui pourront bénéficier du bois pour leur usage personnel.

5.2.2.2 Suivi des aires de stockages des produits chimiques

La visite contrôlera les conditions et les pratiques utilisées dans les aires de stockage des produits chimiques, les procédures d'étiquetage, les moyens de prévention de fuites et l'intégrité des rétentions, les moyens de lutte contre un épandage accidentel, la formation du personnel concernant les notions de sécurité et d'environnement.

5.2.2.3 Suivi des rejets atmosphériques

Des tests de pollution sur les émissions atmosphériques des engins à moteur pourront être réalisés au cours du projet. Les résultats de ces tests seront comparés aux seuils fixés par les standards internationaux.

5.2.2.4 Suivi des déchets solides et liquides

Le Plan de Gestion des Déchets (PGD) introduit plus bas, fournit les recommandations concernant le suivi et de limitation de la production de déchets durant les différentes phases du projet, ainsi que les modalités de stockage, traitement et élimination. Le suivi de la production et de l'élimination des déchets est développé au sein du PGD. Les eaux de rejets devront être conformes aux normes nationales exigées.

5.2.2.5 Suivi des émissions sonores

Les nuisances sonores des véhicules et engins de chantier seront contrôlés sur la base d'un procès-verbal de contrôle technique ou par mesure au commencement des travaux. Concernant les engins spéciaux et engins de travaux publics (camions vibreurs, bulldozers, chargeurs, etc...), l'entreprise en charge des travaux apportera la preuve du respect des seuils limites d'émission sonore au poste de travail afin de déterminer les obligations en termes de port d'EPI.

5.2.2.6 Suivi du développement locale

Comme tout projet de cette envergure, les retombées sur l'économie locale issues de la construction de l'autoroute sont généralement positives. Si les procédures de recrutement et de formation des ouvriers sont correctement mises en œuvre, les impacts positifs ne seront que confirmés. Ce suivi impliquera aussi les mesures de déleppement local que le projet va apporter aux communautés riveraines de l'autoroute.

5.2.2.7 Suivi des plaintes

En dehors d'une procédure spécifique de règlement des litiges mise en place dans le cadre du plan de compensation et de réinstallation, il est prévu de développer une procédure de règlement des doléances qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de la direction du projet les problèmes rencontrés au quotidien: bruit et/ou poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des camions ; contestations liées aux procédures de recrutement; exploitation, abus et harcèlement sexuels, biens endommagés par les activités de chantier, etc.

Le système ci-dessous sera mis en place pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au projet :

- L'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de la (ou des) entrée du chantier, où les plaignants pourront écrire leur doléance. Le cahier sera tenu par l'équipe de gardiens et les pages seront numérotées. L'information à fournir inclura le nom du plaignant, son lieu de résidence et l'objet de sa doléance. Ces documents seront relevés chaque semaine par le responsable QHSE pour traitement éventuel.
- Pour les doléances des résidents situés le long des voies d'accès au chantier, l'identification des problèmes sera faite lors de visites régulières par le responsable QHSE et lors des discussions avec les chefs de communauté. Au moins un cahier de doléance sera ouvert au niveau d'un des villages avoisinants. Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel.

5.2.3 Le Plan de suivi environnemental et social

Tableau 8 : cannevas de surveillance environnementale

Eléments de suivi	Méthode et dispositif de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
				Surveillance	Suivi
Air	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la qualité de l'air Contrôle des dispositifs de lutte contre la poussière Surveillance de l'entretien des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Résultats des mesures de SO2 et NO2, PM10 et PM 25 inférieures aux normes applicables au Sénégal Présence d'une pellicule de poussière sur les habitations et les arbres. Nombre de personnes sensibilisés Nombre d'ouvriers portant des EPI Nombre d'Equipement de Protection distribué Nombre de camions avec protection Linéaire de tronçon arrosé par jour 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Analyse qualité de l'air</p>	<p>MdC</p> <p>Entreprise</p> <p>(Durant les travaux)</p>	<p>UGP</p> <p>AGEROUTE</p>

Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • procédures et installation de rejet des eaux usées, • Surveillance rejet des huiles et hydrocarbures • Source d'approvisionnement pour l'arrosage 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les plans d'eau • Nombre, quantité et lieu de prélèvement dans les cours pour les besoins des travaux • Volume d'eau consommé • Obtention des autorisations de prélèvement • Turbidité des plans d'eau due à l'érosion 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p> <p>Analyse physicochimique de la qualité de l'eau</p>	<p>MdC</p> <p>Entreprise</p> <p>(Durant les travaux)</p>	<p>UGP</p> <p>AGEROUTE E</p>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols • Surveillance des pratiques adoptées pour remise en état des terrains • Surveillance de contamination diverses des sols • Contrôle des zones d'emprunt de matériaux et de carrières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ravinement et de sites d'érosion • Nombre de sites contaminés par les déchets liquides • Nombre de carrières ouvertes et remises en état 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p>	<p>MdC</p> <p>Entreprise</p> <p>(Durant les travaux)</p>	<p>UGP</p> <p>AGEROUTE</p>
Végétation/faune	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des niveau de conformité par rapport à la réglementation forestière • Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation • - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/Nombre de plants reboisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie déboisée lors des travaux • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite • Autorisation de défrichement 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p>	<p>MdC</p> <p>Entreprise</p> <p>(Durant les travaux)</p>	<p>UGP</p> <p>AGEROUTE</p>

<p>Environnement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des opération d'informations et sensibilisation • Fonctionnement du mécanisme de gestion des pmaines • Suivi de la gestion des griefs • Contrôle de l'occupation de l'emprise/PV de libération de l'emprise • Contrôle de l'occupation de terres privés/agricoles • Sensibilisation des populations riveraines • Dédommagement des cas de dégradation de biens 	<p><u>Activités socioéconomiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séance d'IEC menées • Nombre de personnes affectées et compensés • Nombre d'emplois créés localement • Nombre de conflits sociaux liés au projet • Nombre d'impense recensés et dédommagés 	<p>Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission</p>	<p>MdC Entreprise (Durant les travaux)</p>	<p>UGP AGERROUTE</p>
<p>Hygiène et santé</p>	<p><u>Suivi du programme d'information et de sensibilisation du personnel de chantier et des populations</u></p> <p>Suivi des Maladies diverses liées aux projets routiers (IST/SIDA, Ebola, Covid 19 etc.); le respect des mesures d'hygiène sur le site et des disponibilité de sanitaires</p>	<p><u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de resultats de mesures acoustiques inférieurs aux normes applicables. • Nombre de sanitaires installés • Nombre d'entreprises respectant les mesures d'hygiène • Présence de déchets sur le chantier • Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier • Prévalence des IST/VIH/SIDA • Taux prévalence des IRA • Nombre de plaintes/réclamations 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission</p>	<p>MdC Entreprise (Durant les travaux)</p>	<p>UGP AGERROUTE</p>

Sécurité	<p><u>S'agissant de la sécurité, un contrôle sera assuré de façon permanente pour vérifier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une signalisation appropriée; • Respect de dispositions de circulation; • Existence de zones de passage pour les animaux • Conformité des véhicules de transport; • Respect de la limitation de vitesse; • <u>Disponibilité d'un règlement intérieur</u> • Respect des horaires de travail; • Port d'équipements adéquats de protection; • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident; • Sensibilisation du personnel et des populations riveraines 	<p><u>Sécurité dans les chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Niveau de conformité des véhicules de transport • Niveau de respect des horaires de travail • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect de la limitation de vitesse • Disponibilité de consignes de sécurité • Nombre de séance de sensibilisation du personnel et des populations riveraines • Affichage du règlement intérieur • Affichage des consignes de sécurité 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC Entreprise (Durant les travaux)	UGP AGERROUTE
Réseaux des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Saisine des concessionnaires • Opération de sondage pour le repérage des réseaux • Suivi des opération de dévoiement de réseau • 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des agents des concessionnaires (SENELEC, SONES, SDE, etc.) lors des travaux • Nombre de personnes informées • Délai de réparation des travaux • Nombre de citernes mises place en cas de coupure 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC Entreprise (Durant les travaux)	UGP AGERROUTE
Genre et groupe vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement social ; • Accès des groupes vulnérables aux infrastructures ; • Suivi des cas de SEAH/VBG/EAS/HS • Fonctionnalités du MGP 	<p>Nature/nombre et bénéficiaire des mesures d'accompagnement sociale</p> <p>Nombre de plaintes de SEAH/VBG/EAS/HS enregistrés et traités</p>	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MdC Entreprise (Durant les travaux)	UGP AGERROUTE

6 RESPONSABILITES ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

6.1 Phase chantier (installations et travaux)

Concernant les travaux de construction, toutes les mesures d'atténuation et d'accompagnement contenues dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO, CCAC, CCTPC) en clauses environnementales et sociales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé d'exécuter le projet.

Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ce dernier prendra en charge les mesures requises pour mettre en oeuvre le PGES-chantier et éviter toute forme pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux etc.).

L'ingénieur conseil chargé de la surveillance des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales et sociales sont respectées par les entreprises prestataires. Pour ce faire, il devra disposer en son sein d'un environnementaliste et d'un spécialiste du social/genre ayant une bonne expérience de la surveillance des projets routiers. L'ingénieur doit présenter au début de sa mission un plan de surveillance environnementale et sociale pour validation et approbation par le MOD (AGEROUTE)

La signature du PV de réception des travaux de la route de la boucle du riz doit être aliénée à la remise en état des lieux des sites (base, chantier et carrière) par un nettoyage complet et un repli de chantier constatés par le rapport environnemental et social final du projet.

Durant cette phase de chantier, l'AGEROUTE est tenue d'organiser au moins sur une base trimestrielle des visites de suivi (avant, pendant et après travaux) pour vérifier l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES particulièrement sur les éléments de suivi identifiés.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales qui seront recrutée par l'UGP devront produire des rapport mensuels sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il devront superviser les actions des entreprises et surtout des missions de contrôle qui doivent produire des rapports mensuels de surveillance à l'UGP.

6.2 Phase exploitation de la route

Durant la mise en service de la route, la fonction de suivi sera assurée par l'AGEROUTE par la vérification de l'effectivité et l'efficacité, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Egalement de mesurer le niveau de réalisation des activités d'accompagnement nécessaires pour assurer le développement durable de la zone en rapport avec la lettre de politique sectorielle de la protection de l'environnement. Ces mesures d'accompagnement sont d'ordre communicationnel, institutionnel et de renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivant sont proposés :

Tableau 9 : Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité fin des travaux
UGP/AGER OUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale et sociale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Transmettre un rapport mensuel de suivi à la BAD • Appuyer AGEROUTE dans le renforcement des capacités des Services Techniques • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Mener des suivi environnementaux périodiques sur le chantier • Assurer une supervision des travaux sur les chantiers par les experts en sauvegarde Environnementale et sociale et leur donner des moyens appropriés de supervision • Exiger un PGES-E aux entreprises dans les DAO • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC • Instruire les bureaux pour assurer le suivi environnemental et social de proximité • Renforcer les capacités des Services Techniques et des acteurs • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires de réseaux • Exiger un recrutement préférentiel de la main d'œuvre locale • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à la DEEC • Se doter d'un code de conduite (SEAH) a faire signer par son personnel • Exiger un code conduite SEAH au entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/ UGPAGERO UTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu • Effectuer des missions de supervision tous les mois • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux. • Servir d'interface entre le projet, les collectivités locales et les autres acteurs concernés par le projet • Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des services techniques • Assurer la coordination de la mise en œuvre, et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités • Préparer et transmettre le rapport mensuel de susivi de la mise en œuvre du PGES à la BAD • Obtenir les ANO de la BAD sur les TdR de recrutement des expert E&S et de l'Auditeur E&S • Transmettre les rapport d'Audit E&S a la BAD au plus tard le 15 decembre • 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les services techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures • Exiger de la mission de contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (à transmettre à la DEEC) • Préparer et transmettre à la BAD un rapport d'achevment de la msie en euvre du PGES et un rapport d'audit d'achevment au plus tard 6 mois après l'achevment du projet

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité fin des travaux
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un PGES-E approuvé par AGEROUTE et DEEC, exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives Recrutement d'un Responsable QHSE 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance « interne » Repli de chantier Garantie de l'exécution
Mission d'Etudes et de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des études, de la réalisation et du suivi des travaux Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par AGEROUTE et DEEC et l'exécuter Recrutement d'un Expert Environnement et social 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance « externe » Rapport de fin de mission
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation des élus et des populations Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. informer, éduquer et conscientiser les populations locales Mobilisation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation des populations riveraines
Services Techniques locaux (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le projet dans le suivi environnemental et social Participer aux séances de renforcement des capacités Participer à la réception provisoire et définitive des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi externe des travaux
ONG et Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la sensibilisation des populations riveraines

En plus de ces structures, le CRSE pourrait recevoir d'autres structures et entités de la Région. La participation active de la SAED dans la définition technique du projet est requise compte tenu de la place qu'occupe cette boucle dans le plan d'aménagement hydroagricole du delta.

Le suivi environnemental et social doit être assuré de manière effective car les enjeux environnementaux et sociaux sont importants, la préservation des ressources naturelles notamment hydriques et biotiques.

6.3 Action d'information/sensibilisation et de renforcement des capacités

Des séances d'information et de sensibilisation sur le projet et les enjeux au plan environnemental et social devront être organisées au niveau des communes traversées. L'objectif visé étant d'établir un climat de concertation et de dialogue avec les Communautés locales.

Le non-respect des procédures et mesures environnementales s'expliquerait par un manque de connaissance des procédures ou l'absence de sensibilité des effets environnementaux.

Le PGES préconise par ailleurs une gestion participative de l'Environnement. Il faudrait favoriser l'implication de tous les acteurs interpellés à titre principal pour qu'ils deviennent des partenaires actifs dans la réalisation du PDZAM. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de les informer sur les mesures environnementales et la mise en œuvre du PGES, pour avoir une vision commune d'intégration des préoccupations environnementales lors des travaux.

Les actions d'information devront être conduites au niveau départemental, communal et local. Il s'agira d'informer tous les acteurs institutionnels :

- les institutions locales (Conseil départemental, Gouvernance, Préfecture, Communes, Communauté rurales, villages, etc.) pour une connaissance du programme afin de mieux appuyer la réalisation des actions ;
- les populations locales et la commission chargée des impenses, pour un rapport de bon voisinage, une meilleure prise en compte des préoccupations, une meilleure participation aux travaux ; à la prévention et à la résolution des problèmes/conflits ;
- les associations de la Société civile actives dans la protection de l'Environnement, du cadre de vie, afin d'éviter les conflits ou hostilités au projet.
- Le bureau d'études et de contrôle, sur le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et des indicateurs de performances ;
- L'entreprise (ou les entreprises) attributaire(s) des travaux, pour qu'elle(s) puisse (nt) programmer, évaluer et réaliser adéquatement la mise en œuvre des mesures environnementales.

Ces rencontres pourront être élargies aux services étatiques locaux (DREEC ; Services des Eaux et Forêts ; Mines et Géologie ; SAED, OLAC, CADL etc) et seront sanctionnées d'un procès-verbal signé par tous les acteurs et contenant les points d'accords et de désaccords, les suggestions et les attentes de chacun, avant le démarrage des travaux.

Concernant la sensibilisation du personnel de chantier (notamment sur la question des mesures de sécurité, le respect des coutumes, la lutte contre les IST-VIH/SIDA, la Covid 19 etc.) sera effectuée par l'Entreprise attributaire. Ces programmes d'information et de sensibilisation, conduits par l'UGP Ageroute avec l'appui d'un Consultant, devront permettre de disposer d'une « feuille de route environnementale » pour la réalisation du PGES, qui devra permettre l'établissement de protocoles d'accord avec : les services des Eaux et Forêts (sur l'élagage des arbres et les modalités de reboisement ; les services des Mines et de la Géologie (exploitation des carrières et modalités de régalaage) ; les services de l'Hydraulique (modalité d'utilisation des ressources en eau locales); les Collectivités locales : libération des emprises; les Concessionnaires de réseaux : localisation des réseaux (coordination des travaux).

Tableau 10 : Stratégie de communication et de diffusion de l'information auprès des différentes parties prenantes

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
- Réalisation des études de sauvegarde E&S	L'objet, la nature, la durée des activités et l'envergure du projet ;	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué en langue locale - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Site web du projet - Les réseaux sociaux - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Correspondance et réunions officielles - Brochures et dépliants 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué un mois avant le démarrage des études - Communiqué mensuel (radio-télé et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire - Affichage durant toute la période des études 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Bureau d'étude ou consultant en charge des études
	Concertation des variantes techniques à retenir	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion formelles - Visites de sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant les études d'APS et APD - Réunion au niveau des communes durant la réalisation des études 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux - Partie prenante intéressée délégués de quartiers, Collectivités territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Bureau d'études techniques
	Aspects sociaux qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la lutte contre la VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation durant la réalisation des études au niveau des quartiers de la zone d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile, collectivités territoriales - Partie prenante affecté : PAP - Groupe vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Bureau d'étude ou consultant en charge des études

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Résultats des études et feedback sur l'incorporation des points de vue de parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les incorporer	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Correspondance et réunions officielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la réalisation des études au niveau des quartiers ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affecté : PAP - Groupe vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE - Bureau d'étude ou consultant en charge des études
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Communiqué dans les langues locales - Site web du projet - les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la réalisation des études au niveau des quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affecté : PAP - Groupe vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Spécialistes gestion environnementale et Spécialiste social
	Déroulement des enquêtes et recensement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe - Communiqué dans les langues locales - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Site web du projet - les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI) - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE - Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué dans les langues locales - Site web du projet, - Les réseaux sociaux - Consultation du public ou focus groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Affichage Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE - Consultant en charge de la réalisation du PAR

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Cut of date	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Site web du projet - Caravane d'information - Crieur public 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes - Communiqué média hebdomadaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI) - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Méthode de compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la réalisation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe - Réunions formelles/atelier de partage - Communiqué dans les langues locales sur l'existence du MGP et les méthodes de dépôt de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Après la validation du document auprès des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - COLIGEP
	Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué dans les langues locales -) - Les affiches au niveau de la préfecture et de la mairie - Correspondance - Porte à porte - Crieur public - Caravane 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux semaines avant le démarrage des études - Durant la réalisation des études 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Bureau d'étude ou consultant en charge de la réalisation des études
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES					

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Mise en œuvre de la réinstallation	Procédure étape et calendrier de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Site web projet - Consultation publique dans les communes concernées - Résumé dans média en langue locale (Wolof) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre - Consultation auprès des communes dès le début de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE
	Diffusion du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Site web projet - Consultation publique dans les communes concernées - Résumé dans média en langue locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la validation du rapport à travers des consultations dans les quartiers concernés - Publication dans média nationale et communautaire pendant 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE
	Liste des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage au niveau de la préfecture à la mairie, et au niveau des foyers de jeunes et des femmes - Communiqué dans les langues locales) - indiquant les points d'affichage - Site web du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la validation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE
	Activités de conciliation	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué dans les langues locales sur le déroulement des activités de conciliations - Les affiches au niveau de la préfecture et de la mairie - Site web 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux semaines avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les communes, les foyers et maisons de jeune - Pendant toute la durée des activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE - Facilitation sociale

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Méthode de recours	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué dans les langues locales sur les méthodes de recours - Les affiches au niveau de la marie et de la préfecture - Site web du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant les activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Facilitation sociale
	Liste des documents à fournir pour la compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Affiche au niveau de la marie et de la préfecture - Site web du projet - Communiqué dans les langues locales - Consultation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant les activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Facilitation sociale
	Calendrier des paiements des compensations	<ul style="list-style-type: none"> - Affiche au niveau de la marie et de la préfecture - Site web du projet - Communiqué radio et télé en langue locale - Consultation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage des activités de paiements 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Facilitation sociale
	Calendrier de libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Réunions formelles - Correspondances officielles - Site web du projet - Communiqué en langue locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Préfet de département
Mise en œuvre du PGES	Partage du Rapport de l'EIES	<ul style="list-style-type: none"> - Site web du projet - Atelier de validation - Audience publique - Résumé dans radio et télé en langue locale (wolof) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la validation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprise des travaux

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Les risques et effets potentiels du projet y compris les SEAH, VBG, EAS, HS sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des quartiers - Les affiches au niveau de la mairie, de la préfecture, des foyers de jeunes et de femmes - Site web du projet - les réseaux sociaux communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprise des travaux
	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe - Réunions formelles/atelier de partage - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) sur l'existence du MGP et les méthodes de dépôt de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprise des travaux
	Plan d'action sur la violence basée sur le genre, SEAH, EAS, HS	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes - Réunions formelles/atelier de partage avec les organisations de la société civile, les Badiéno Goxx (marraines de quartier, les associations de femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Personnes vulnérables, associations de femme, Badiéno Goxx 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprise des travaux
	Campagne de sensibilisation sur les aspects VBG, EAS, HS	<ul style="list-style-type: none"> - Emission télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Affiche à la Mairie, la Préfecture, aux places publiques et foyers des 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Personnes vulnérables - Association de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprise des travaux - Consultant spécialiste des VBG

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		jeunes et/ou de femmes des localités ciblées - Séances de sensibilisation de rappel sur les aspects VBG, EAS, HS - Réunions formelles/atelier de partage avec les organisations de la société civile			
Suivi environnemental	Performance environnementale et sociale	- Réunion formelle	- Durant toute la phase de mise en œuvre	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile	- UGP/AGERROUTE - DEEC/CRSE
Mise en œuvre des travaux	Planning de construction	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Réunion de partage avec les communes concernées - Consultation publique au niveau des zones de travaux	- Avant le démarrage des travaux	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MdC Acteurs gouvernementaux, CRSE, UGP/AGERROUTE - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile	- UGP/AGERROUTE - Entreprises en charge des travaux
	Opportunités d'emplois et de méthode de candidature	- Affiche des opportunités d'emplois au niveau de la mairie et de la préfecture - Communiqué radio et télé - Site web du projet	- Trois mois avant le démarrage des travaux à travers des communiqués hebdomadaires, des affiches	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile	- UGP/AGERROUTE - Entreprises
	Information sur les emprises des travaux	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Réunion formelles - Visite de site	- Avant le démarrage des travaux	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MdC Acteurs gouvernementaux, CRSE, UGP/AGERROUTE Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile	- UGP/AGERROUTE - Entreprises en charge des travaux

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Les risques et effets potentiels du projet y compris les VBG, EAS, HS sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Les affiches - Site web du projet - les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MdC Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, UCG etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprises en charge des travaux - Bureau de contrôle
	Gestion de la main d'œuvre code de bonne conduite	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de partage - Atelier de formation - ¼ d'heure de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'entreprise - Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprises des travaux - Bureau de contrôle
	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du PROJET : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Les affiches - Site web du projet - Les médias sociaux - Consultation du public ou focus groupe - Correspondance et - Réunions officielles - Brochures et dépliants - ¼ d'heure de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MdC, Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, PROMOGED, UCG, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprises des travaux - Bureau de contrôle
	Suivi des travaux y compris la SST, travail des enfants, nuisance, plan de sécurité pour les accidents (communautaires), VBG, IST	<ul style="list-style-type: none"> - Reunion hebdomadaire mensuel et trimestriel sur le niveau d'avancement les Points d'arrêt, les Performance techniques et environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant toute la phase de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MdC, Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, UGP/AGERROUTE, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGERROUTE - Entreprises des travaux - Bureau de contrôle
PHASE D'EXPLOITATION					

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Mise en service de la route	Mesure d'entretien et de gestions des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué radio - Affichage de pancartes autour des aménagements - Les médias sociaux - Consultation du public ou focus groupe - Correspondance au CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la mise en service des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGL, PROMOGED, UCG, urbanisme etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - FERA - UGP/AGEROUTE
	Planification des travaux d'entretien courant et périodique	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage de planification des travaux d'entretien à la mairie - Communiqué radio en langue locale - Crieur public pour diffusion des opérations d'entretien - Réunion officielle à la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - Une semaine avant le début de chaque opération d'entretien et de nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : AGEROUTE FERA. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/AGEROUTE - FERA - Collectivités territoriales

Tableau 11 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
PHASE DE PREPARATION							
Libération des emprises	Pertes de biens et sources de revenus lors de la libération des emprises, de l'installation des bases-vies et chantier	Compenser les personnes affectées selon les dispositions d'un Plan de Réinstallation à élaborer Mesures d'accompagnement pour la résilience des communautés (soutien et valorisation de la production)	Nombre de personnes affectées et compensées Nombre, nature et bénéficiaire des mesures d'accompagnement	Consultant CDREI	UGP Ageroute Collectivités territoriales	AGEROUTE	Avant le début des travaux
	Réduction du couvert végétal suite au déboisement et défrichement	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire en préservant les arbres de qualité • Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés et au niveau des aires protégées • Saisir les services forestiers pour autorisation • Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires • Interdire au personnel la chasse • Mise en place de ralentisseurs et guérites à l'entrée et sortie parc • Maintenir la digue route, l'élargir et stabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie déboisée lors des travaux • Nombre de base de chantier installée sur un site forestier • Superficie reboisée après les travaux • Obtention de l'autorisation des services forestiers • Montant paiement taxes d'abattages 	Entreprise	MdC Collectivités locales Service forestier Service	UGP AGEROUTE	Au début et durant tout le projet
	Perturbation de la faune locale						
	Déplacement de réseau de concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau • Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais • Sensibiliser les populations riveraines Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de perturbation de réseau constaté • Durée de la perturbation des réseaux Effectivité de la mise à disposition des citernes d'eau provisoire pour les populations	Entreprise Concessionnaire	MdC	UGP AGEROUTE	Au début du projet

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
	Conflits sociaux lors recrutement personnel et installation des bases-vies	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les collectivités et respecter les recommandations de l'EIES Recruter la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits enregistrés • Taux de règlement des conflits Nombre d'emploi créé localement 	Entreprise	Mdc Collectivités IRTSS	UGP AGEROUTE	Au début du projet
PHASE DES TRAVAUX							
Installation de chantier (aménagement base de chantier; mise en place logistique)	Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site, d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	Se concerter avec la Collectivité Locale pour le choix du site d'implantation de la base-vie pour éviter les conflits	Rencontre de concertation	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Au début du projet
		Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures	Système de collecte mis en place (bacs)	Entreprise			
		Mettre en place de sanitaires	Existence de latrine et points d'eau	Entreprise			
		Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités	Système de gestion mis en place et effectif	Entreprise			
	Conflits sociaux avec l'occupation de terres privées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer/négocier avec les populations ; - Recenser les personnes et les biens affectés et les indemniser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conflits ; - Nombre de personnes indemnisées. 	Entreprise			

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
	Pression sur les ressources locales en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités - Prévoir en option des citernes d'approvisionnement et de stockage - Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locales/ ASUFOR 	Sondage effectué Options d'approvisionnement mis en place	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Au début du projet
	Risque d'explosion au niveau des installations de stockage d'hydrocarbure	<p>Etude de dangers des projets</p> <p>Autorisations des installations classées par la DEEC</p> <p>Formation du personnel des entreprises sur en sante, hygiene et securite</p>	<p>Existence de moyens de lutte contre les incendie</p> <p>Installations validées par la protection civile</p> <p>Nombre de séances de formation</p>	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Au début et durant les travaux
Ouverture de zones d'emprunts	Déboisement Dégradation d'espaces agricoles	<p>Solliciter l'autorisation du service Forestier régional, du service des Mines et de la Collectivité locale concernée, avant toute opération de déboisement</p> <p>Recenser et indemniser pour les terres agricoles affectées</p>	<p>Nombre d'autorisations accordées</p> <p>Nombre de champs affectés et de personnes indemnisées</p>	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Au début du projet
		<p>Réhabiliter les zones d'emprunts temporaires (régalage et reboisement compensatoire, sous l'égide du Service Forestier et le service des Mines</p>	<p>Nombre de carrières régénées et reboisées</p>				A la fin des travaux

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
		Se concerter avec les populations sur la technique de réhabilitation des carrières si de nouvelles carrières sont prévues d'être ouvertes	Nombre de zones d'emprunts régalez ou aménagées selon les besoins des populations	Entreprise / ONG/GIE	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	A la fin des travaux
Personnel de chantier	Risque de transmission de maladie infectieuse (IST-VIH/SIDA, Covid 19)	Sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales Mettre à disposition des ouvriers de moyens de protection contre les maladies contagieuses Respecter les mesures barrières	Nombre d'agents sensibilisés Nombre de séances organisées Nombre et nature des moyens de protection distribué	Entreprise / ONG	MDC	UGP AGEROUTE	Au début et pendant le projet
	Non-respect des us et coutumes	Mener des séances d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	Nombre d'agents sensibilisés	Entreprise /ONG	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE DREEC	Au début du projet
	Risque de violence, Abus et exploitation sexuelle	Sensibiliser le personnel et les population sur ces risques Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs Faire signer un code de bonnes conduite au personnel	Nombre de personnes sensibilisés PV d'installation des comission de gestion des plaintes Nombre de plaintes enregistrés et traités	Entreprise ONG	Mdc Maison de justice	UGP AGEROUTE	Durant tout le projet
	Conflits sociaux liés au déplacement de main d'œuvre	Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale ; Publier localement les opportunités d'emplois	Nombre de personnes recrutées sur place Nombre de conflits relatifs à l'emploi	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
Transport et stockages des	Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement	Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés	Nombre de chemins d'eau obstrués	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
matériaux inertes (graviers, latérite, sables, etc.)	Dégradation de terres privées par stockage matériaux		Nombre de champs dégradés				
	Envol de poussières	Protéger les chargements (bâches.) Exiger le port de masque à poussière Arroser régulièrement la plateforme en latérite Sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux Réaliser des plantations d'alignement pour servir d'écran de poussière à la traversée des villages	Existence d'EPI Respect du port des EPI Nombre d'arbres plantés à la traversée des Villages Résultats des mesures de SO2 et NO2 inférieures aux normes applicables. Mesures des PM10 et PM2,5 Nombre de personnes sensibilisés Nombre d'ouvriers portant des EPI Nombre d'arrosage des plateformes de roulement effectué quotidiennement	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
	Risque d'accidents	Signalisation des travaux Installation de ralentisseurs Pose de bandes réflectorisées Campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière Formation du personnel des entreprises sur en sante, hygiene et securite	Nombre de campagne se sensibilisation effectuée Nombre de panneaux de signalisation posés Nombre de ralentisseurs installés Nombre et nature des formations en HSE	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation	
				Exécution	Surveillance			
Travaux préliminaires (décapage; plateforme, débroussaillage)	Dégradation des champs agricoles	Informers les propriétaires de champs concernés	Nombre de personnes informées	UGP/AGER OUTE Entreprise	MdC CDREI Collectivités locales	UGP AGERROUTE	Au début du projet	
		Dédommager ou indemniser les victimes en cas de dégradation des champs et d'autres biens	Nombre de biens détruits Nombre de personnes dédommagées					
	Dégradation terres privées par les résidus de décapage	Evacuer dans des endroits autorisés	Conformité des sites de rejets des déblais					
	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Informers les autorités coutumières et religieuses, et sensibiliser les populations locales	Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales • Appliquer la procédure de « chance-find » : arrêter les travaux en cas de découverte ; circonscrire et protéger la zone de découverte et avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir	Nombre d'autorités informées et de personnes sensibilisées	Entreprise	MdC CDREI Collectivités locales	UGP AGERROUTE	Durant tous les travaux
				Nombre d'ouvriers sensibilisés Nombre de sites de vestiges découvert, avec respect de la procédure de « chance-find »				
Risque de dégradation de clôtures d'habitation	Optimiser le choix pour l'élargissement de la plateforme pour limiter les pertes	Nombre de biens détruits Nombre de personnes dédommagées	UGP/AGER OUTE				Au début du projet	

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
		Compenser les victimes en cas de dégradation des champs et d'autres biens					
	Risque feux de brousse par brûlage résidus désherbage	Contrôler le brûlage des herbes	Nombre de feux enregistrés	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
	Abattage de plantation d'arbres	Reboiser (bois villageois) et planter des arbres d'alignement (2 arbres plantés pour 1 arbre abattu) et 5 pour 1 en forêt classée	Nombre d'arbres plantés	Entreprise	MdC		Après les travaux
Exécution des Travaux de chaussée : Rechargement des accotements ; asphalte; Scarification plate-forme ; Terrassement déblais) ; Préparation chaussée Mise en œuvre des BB	Risque d'accidents au cours des travaux	Protéger les chargements Exiger le port d'équipement de sécurité (masque à poussière, casques, chaussures de sécurité) Assurer la signalisation des travaux (panneaux, bandes réflectorisées.) Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; Afficher une notice d'hygiène et de sécurité pour le chantier Aménager des espaces de stationnement des transports en commun en zone de traversée des agglomérations Installer des panneaux de limitation de vitesse	Nombre de camions bâchés sur nombre total de camions Nombre d'agents dotés d'EPI Existence de boîte de soins de premiers secours Existence d'une notice d'hygiène affichée Existence de panneaux de signalisation des stationnements et des travaux	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Au début et Durant les travaux

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
		Réaliser des ralentisseurs (dos d'âne) à la traversée des agglomérations Afficher un plan de circulation/déviation Effectuer une campagne de sensibilisation des conducteurs	Nombre de ralentisseurs réalisés				
	Perturbation du cadre de vie par l'émission de gaz et de poussières	Bâcher les camions de transport des matériaux	Conformité des émissions par rapport aux normes admises	Entreprise	MdC/ Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Au début et Durant les travaux
Respecter les normes d'aménagement des ICPE		Conformité des ICPE; Nombre de plaintes.					
Port des équipements de protection (masque, etc.) Arrosage régulier de la zone de travaux y compris les chemins d'accès vers les carrières et zones d'emprunts		Existence d'EPI Respect du port des EPI Nombre de plainte					
	Dépôt anarchique des produits de démolition/déblais	Evacuer les déchets dans des endroits autorisés	Conformité des sites de rejets				
	Perturbation de la mobilité	Information et sensibilisation des populations Mise en place de déviation confortable Entretien des déviations Travail en demi-chaussée si possible Aménager des rampes d'accès au droit des maisons riveraines	Nombre de séance d'information et sensibilisation Etat des déviations Nombre de rampes d'accès aménagés	Entreprise	MdC/ Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Au début et Durant les travaux

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
Préparation, transport et mise des produits bitumineux : liants et émulsions bitumineux; enrobé)	Dégradation et pollution des sols et des nappes (puits) par le déversement de produits toxiques	Procéder à la manipulation des produits bitumineux sur des aires stabilisées	Niveau/ou Nombre de cas de contamination d'aires de travail	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
		Eviter de stocker les produits sur des terrains privés ou agricoles	Niveau ou Nombre de cas de contamination de terrains privés ou agricoles				
		Procéder au nettoyage des sols où des produits bitumineux sont déversés accidentellement	Qualité physico-chimique des sols après nettoyage				
	Emission de GES	Mettre en place des filtres au niveau des cheminées de la centrale à enrobées	Présence de filtres	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
		Utiliser du carburant avec une faible teneur en soufre	Teneur en soufre du carburant				
Risque d'incendie et d'explosion	Mettre en place des moyens de lutte contre les incendies	Existence de moyens de lutte contre les incendies	Entreprise	MdC Collectivités locales	UGP AGEROUTE	Durant les travaux	
Ouvrages d'assainissement	Risques d'inondation des habitations riveraines	Assainissement de la route (caniveaux drainage) Caler les exutoires des fossés/canaux en dehors des zones d'habitations	Existence de système de drainage pluvial performant	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
	Dégradation des champs par les fossés divergents	Réaliser les exutoires hors des terrains privés (vergers, champs etc.)	Existence de système de drainage pluvial performant				

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités		Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
	Erosion des fossés en terre	Entretien régulier des fossés et buses	Régularité du curage				
	Rejets anarchiques de produits de curage	Evacuer les résidus de curage à des endroits autorisés	Conformité des sites de rejets des déblais				
Déviat ion et signalisation	Perturbation des habitations, des champs de cultures par les voies de déviation	Exécuter les travaux par demi-chaussée Se concerter avec les propriétaires de champs Bien choisir les tracés des voix de déviation	Nombre de conflits ou de plaintes impliquant le tracé des déviations	Entreprise	MdC	UGP AGEROUTE	Durant les travaux
Repli de chantier	Pollution et déstructuration des sites	Procéder au nettoyage avant le repli de chantier à la fin des travaux	Conformité du site et réception après les travaux	Entreprise	MdC	AGEROUTE	Durant les travaux
PHASE D'EXPLOITATION							
Circulation des véhicules	Risques d'accidents des personnes	Mettre en place une signalisation verticale et horizontale / ralentisseurs.	efficience de la signalisation Nombre de passages aménagés	Entreprise FERA	Entreprise FERA	Service des transports terrestres	Après les travaux
	Risques d'accidents des animaux	Aménager des zones de passage des animaux (au niveau des points d'eau) Preparer un plan d'action pour lae restauration de la biodiversité					
	Pollution de l'air par les gaz d'échappement	Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages	Nombre d'accidents relevés	Entreprise IREF	FERA	Service des transports terrestres	Après les travaux
			Nombre d'arbres plantés				
Deversement d'hydrocarbure sur les cours d'eau suite à des accident de la circulation	Mettre à disposition des service de l'environnement des matériels de dépollution Senibiliser les conducteur sur le respect du code de la route Mettre en place une bonne signalisation	Nombre de cas de pollution des CE notés	DEEC DPN	FERA	DEEC DPN	Après les travaux	

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi		Responsabilités	Suivi	Calendrier de réalisation
				Exécution	Surveillance		
	Risques sanitaires	Sensibilisation des usagers de la route Contrôle sanitaire	Nombre de séance de sensibilisation	ONG District sanitaire	District Sanitaire	Région médical	Après les travaux
Impact des changement climatiques sur le Fonctionnement de route et des ouvrages hydrauliques	Inondation des habitations et des paces agricoles	Drainage des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels (fleuve) Ligne rouge (remblai) supérieure à la hauteur centennale de la crue Mise en place de digue route Lutte contre l'érosion fluviale Campagnes de reboisement	Performance des réseaux de drainage	Entreprise	UGP/AGERROUTE	UGP/AGERROUTE	Durant et après les travaux

7 ESTIMATION DES COÛTS

L'estimation des coûts du PGES de la boucle du riz et des pistes connexes s'est faite sur la base d'une part des besoins exprimés par les communes², données recueillies auprès des services techniques et projets similaires au Sénégal et dans la sous-région d'autre part.

7.1 Coûts de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S

Durant toute la durée du projet, l'UGP sera renforcée par des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES et au besoin de spécialiste en communication et en santé, hygiène et sécurité du travail. L'AGEROUTE recrutera les spécialistes suivants :

- un spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un spécialiste en sauvegarde sociale
- un consultant indépendant en Audit E&S à compter de la 2^e année de mise en œuvre du projet et ce jusqu'à son achèvement.

Les coûts liés au recrutement des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale sont estimés sur la base de 36 mois d'intervention pour un salaire de 1 500 000 Fcfa. Soit un budget de 108 000 000 Fcfa.

Pour l'audit de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sur les 5 ans de la durée de projet, il s'agira de faire un audit annuel de mise en œuvre à partir de la 2^{ème} année pour un coût unitaire de 10 000 000 Fcfa. Le budget provisionné pour les audits est de 30 000 000 Fcfa.

7.2 Coûts des opérations de reboisement et d'appui à la restauration de la biodiversité

Le projet de la boucle du riz concerne le bitumage de 174 km de route et la réalisation de 120 km de pistes de désenclavement soit un linéaire totale 294 km. On estime que les défrichements/déboisement vont se faire sur environ 192 ha d'un peuplement lâche d'espèces végétales pour un taux de couverture inférieure ou égale à 30% à l'hectare soit 57,6 ha de végétation à enlever. **Les coûts estimés pour le paiement des taxes d'abattage et le reboisement compensatoire sont estimés à 57,6ha*500 000 Fcfa= 28 800 000 Fcfa**

Le projet traverse le PNOD, le Ndiaké et la Réserve forestière de Maka Diama qui vont subir les impacts du projet à divers niveaux d'où la nécessité de préparer un plan d'action pour la restauration

de la biodiversité. Les acteurs de ces aires protégées estiment que les activités à mettre en œuvre pourraient prendre la forme de :

- Réfection des postes de contrôle et de commande
- Equipements d'embarquement et de navigation pour la surveillance
- Maintenir la digue route, l'élargir et stabilisation
- Mise en place de ralentisseurs et guérites à l'entrée et sortie parc
- Faucardage et curage du Djoudj (lac-marigot)
- Introduire l'apiculture et l'aviculture avec les communautés vivant en périphérie du parc
- Stabilisation de la plateforme du nichoir des pélicans
- Appui institutionnel

² Les détails sur les besoins exprimés par les communes sont annexés au rapport de l'EIES.

- Reboisement
- Dragage des voies d'eaux
- Lutte contre les plantes envahissantes
- Sensibilisation des communautés riveraines

Ces coût est cité pour mémoire et nécessite des études approfondies pour mettre en place un plan d'action pour la biodiversité au niveau des aires protégées qui sont traversées par le projet dans les meilleurs délais.

Les Projets de la boucle du Riz et de Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll sont tous les deux confrontés a des enjeux de conservation de la biodiversité, un PAB intégré pour le Bas-Delta qui couvrirait le PNOD et les différentes aires projetées et réserves naturelles satellites du PNOD dans la zone d'influence du PDZAM serait plus efficient. On aura de ce fait un PAB du programme qui couvrirait ces projets et répondrait mieux aux attentes des acteurs car couvrant l'ensemble du réseau de réserves de biosphères du Delta. Il faudra associer à la démarche et aux consultations les autres administrations des aires protégées et réserves naturelles de la zone afin de proposer un PAB intégré qui visera à mitiger les risques et impacts E&S du programme.

7.3 Coûts des mesures de compensations des pertes de biens et revenus

L'emprise de la boucle du riz ainsi que celle des pistes se trouve dégagée du point de vue habitation. Des places d'affaires à hauteur des agglomérations (commerces et zones destination) et des sites à usage agricole en rase campagne pourraient être affectés. Une provision de **144 3111 750 F CFA** est prévue pour la libération des emprises.

7.4 Coûts des mesures de sécurité et gestion environnementale et sociale du chantier

Ces coûts liés à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pour atténuer les impacts négatifs du projet sont cités pour mémoire. L'ensemble des mesures seront traduites en clauses environnementales et sociales pris en compte par les entreprises dans leur proposition financière pour la construction de la boucle du riz.

7.5 Coûts du mécanisme de gestion des plaintes

Pour la conception et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, un budget de 40 millions F CFA est provisionné. Les détails sur le budget sont précisés dans le chapitre 4.7

7.6 Coûts des mesures d'information et de sensibilisation

Avant le démarrage des travaux et durant la construction, des campagnes d'information et de sensibilisation des populations devra être faite sur la nature et l'ampleur des travaux, pour atténuer les risques de contamination des IST et du VIH, de la COVID 19. La mise en œuvre de cette mesure se fera par les comités locaux de lutte contre le SIDA ou les ONG locales spécialisées en la matière à travers des contrats de sous-traitance signés avec l'Entreprise en charge des travaux. La supervision sera assurée par les Autorités sanitaires.

Les campagnes de sensibilisation pourront prendre la forme suivante :

- 01 Réunion d'information en faveur des acteurs institutionnel
- 15 Ateliers de sensibilisation au niveau des communes

- 03 caravanes de sensibilisation/an le long de l'axe
- Dotation de support de sensibilisation
- etc

Au total, une provision de **30 000 000 FCFA** est faite pour mener ces campagnes d'informations

7.7 Coûts des mesures d'accompagnement socio-économiques

Les mesures d'accompagnement sociales identifiées au point 3.2 portent sur la construction de clôtures d'école pour un total de 4 800 ml. Le coût standard appliqué par l'AGEROUTE pour un mètre linéaire de mur de clôture est de 40 000 FCFA. Le coût total des clôtures d'écoles est de 192 000 000 FCFA.

Tableau 12 : Synthèse des couts du PGES

Activités	Qté	Prix unitaire	Prix total
Gestion et suivi de la mise en œuvre du PGES			
• Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale	1*36 mois	1 500 000	54 000 000 Fcfa
• Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale	1*36 mois	1 500 000	54 000 000 Fcfa
• Recrutement d'un consultant independant en Audit E&S à compter de la 2 ^e année de mise en œuvre du projet et ce jusqu'à son achèvement	1 * 3 ans	10 000 000	30 000 0000
Sous Toal			
Provision pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation :			
• Acquisition des terres, réinstallation involontaire et réhabilitation économique ³			144 311 750 Fcfa
Mesures de restauration du couvert végétal dégradé et de reboisement et de protection de la faune :			
• Reboisement compensatoire	57,6 ha	500 000	28 800 000 Fcfa
• Plan d'Action pour la Restauration de la biodiversité	PM	PM	PM
Mécanisme de gestion des plaintes			
• Mise en place des comité de gestion • Formation des comités • Information sensibilisation • Evaluation			40 000 000 Fcfa
Mesures d'inforation et de sensibilisation			
• 01Réunion d'information en faveur des acteurs institutionnel • 10 Ateliers de sensibilisation (Enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaire) au niveau des communes • 02 caravanes de sensibilisation/an le long de l'axe • Dotation de support de sensibilisation			30 000 000
Mesures d'accompagnement socio-économiques			
• Construction de murs de clôture d'école	4800	40 000 000	192 000 000
TOTAL			573 111 750 Fcfa

³Cette estimation a été faite sur la base des résultats provisoires du PAR

8 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

PGES	Planification	Travaux de construction de la boucle du riz		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Conception technique du projet (DAO, CCPTC)				
Mise en œuvre du PAR				
Libération des emprises				
Surveillance environnementale				
Suivi environnemental				
Suivi Evaluation				

9 CONSULTATIONS PUBLIQUES

9.1 Considération générale :

Au Sénégal, la participation du public au processus de l'évaluation environnementale et sociale est une exigence instituée par la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

Définie comme « engagement des populations dans le processus de décision »⁴, la participation du public « répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation »⁵.

Le but de la participation du public est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public concerné par le programme d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision⁶.

9.2 Objectifs de la consultation publique

Les consultations publiques permettent de présenter le projet qui fait l'objet de l'étude aux populations bénéficiaires. Elles permettent également de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes, et les recommandations de toutes les parties prenantes.

La consultation du public participe d'une disposition légale, contenue dans le Code de l'Environnement, fondant de nouveaux principes dans le lien sociopolitique et instituant l'implication des :

- acteurs institutionnels comme les services techniques et les élus locaux ;
- et acteurs non institutionnels en l'occurrence les acteurs des communautés de base, individuels et collectifs.

Elle cherche à créer une dynamique d'échange avec les différents acteurs afin d'inscrire le projet dans la durabilité en associant les savoirs et expériences de différentes catégories d'agents sociaux à la conception technique du projet. Elle ambitionne de faire participer des acteurs situés à des niveaux et à des positions moins conventionnelles par rapport aux centres de décisions.

Cette approche permet d'assurer, d'une part, la viabilité d'un projet et d'autre part, son acceptabilité sociale. En dehors de l'aspect informatif qui en constitue l'une des fonctions élémentaires, elle peut en fonction du niveau de participation souhaité revêtir la forme d'une véritable « démocratie de proximité » favorisant l'expression de la citoyenneté au niveau local.

9.3 Approche méthodologique de la participation du public :

Pour atteindre les objectifs visés par la participation du public au processus de l'évaluation environnementale du projet de construction de la route de la boucle du riz, le consultant a adopté une démarche participative et inclusive qui s'est articulée autour de trois (3) axes essentiels : (i) l'information préalable des acteurs locaux, (ii) les rencontres institutionnelles et (iii) la consultation publique.

- **L'identification des cibles et prise de contact**

⁴ Article L2, aliéna 22 de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement

⁵ Article L 53 de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

⁶ Art.3, Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001

Après plusieurs échanges téléphoniques, le cabinet a effectué des entretiens avec le Gouverneur de Saint-Louis, les préfets et les sous-préfets des zones concernées par le projet afin d'identifier les parties prenantes qui doivent faire l'objet de consultation. Parmi ces parties prenantes, on peut citer: les élus locaux, les services techniques de l'état notamment les divisions de l'environnement, les Services des routes, les Eaux et Forêts, la SAED, les populations, etc. Les lettres d'entretiens présentées aux parties prenantes contiennent les caractéristiques du projet.

- **Les entretiens**

Les entretiens effectués ont permis de discuter avec les personnes rencontrées et de recueillir leurs points de vue sur le projet. Il est présenté par le cabinet qui explique ses composantes mais surtout la zone concernée. Ce qui permet aux répondants de formuler leurs attentes, leurs recommandations et leurs craintes. Généralement cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le cadre de la consultation des agents des services techniques de l'Etat et de l'Administration.

- **Les réunions ou focus groupes**

Les consultations par réunions en petits groupes ont été réalisées avec quelques mairies, villages, associations, personnes ressources, etc. Les réunions tenues avec les différentes parties prenantes ont fait ressortir les éléments d'appréciation définis dans ce document. Cette méthode a été fructueuse avec les organisations des populations et les collectivités locales.

9.4 Etendue de la participation du public

La participation du public au processus de l'étude d'impact environnemental et social s'est effectuée au niveau national (Dakar) et au niveau régional ou local (zone du Delta) :

Au niveau national (Dakar) :

- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC);
- Direction des Routes (DR);
- Direction des Collectivités Territoriales (DCT);
- Direction de la Promotion du Développement Territorial (DPDT);
- Direction de l'Hydraulique (DH);
- Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT);
- Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED);
- Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC);
- Programme d'Urgence de Modernisation d'Axe et Territoires Frontaliers (PUMA);
- Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILES);
- Etc.

Au niveau local ou régional : la participation du publique a commencé avec les autorités administratives avant de s'étendre aux populations locales, aux collectivités territoriales, aux associations et organisations socio professionnelles et aux services techniques et administratifs déconcentrés. Ainsi, les différentes parties prenantes suivantes ont été rencontrées :

Le Gouverneur de Saint-Louis, le Préfet de Dagana, le Conseil départemental de Dagana, le Sous-Préfet de Ndiaye, les 4 Communes du de la Sous-préfecture (Communes de Rosso, Ross Béthio, Ronkh et Maka Diama), la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Saint Louis; le service régional de l'Aménagement du Territoire de Saint Louis; AGEROUTE Saint Louis; Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint Louis; la société nationale

d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) Direction Générale à Saint Louis. D'autres structures également comme la Direction régionale du développement rural, le service régional de l'élevage, des routes, le service régional des mines et de la géologie ont été consultées. Pratiquement toutes les collectivités territoriales traversées par les axes à construire ont également été consultées et les Présidents des transporteurs de Saint – Louis, de Dagana, de Rosso et de Ross Béthio.

9.5 La thématique abordée et discutée

Pour recueillir l'opinion des différents acteurs et parties prenantes sur le projet de l'AGEROUTE, le consultant a dressé et stabilisée une thématique autour des principaux points essentiels suivants :

- Perception du projet
- Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs
- Les impacts positifs potentiels du projet
- Les impacts négatifs potentiels du projet
- Les contraintes environnementales et sociales potentielles majeures à la mise en œuvre
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- Les principaux paramètres environnementaux et sociaux à tenir en compte
- Le dispositif institutionnel idoine pour la mise en œuvre
- L'accès au foncier
- Les personnes vulnérables
- Les capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs
- Les besoins de formation ou de renforcement en capacités des acteurs
- Les suggestions et recommandations majeures vis-à-vis du projet

9.6 Synthèse des points de vue des acteurs et des parties prenantes :

Ces consultations ont été des moments de dialogue avec les populations mais surtout les services techniques de l'état. Les diverses observations notées ont permis d'identifier quelques préoccupations et recommandations.

Appréciation sur les projets

Le programme de Désenclavement des zones de production agricole, rizicole et minière et renforcement de la compétitivité des corridors, (précisément les projets d'Aménagement et de Renforcement de la boucle du riz qui traverse les village de Mboundoum, Ronkh, Débit Tigulette, etc,) est très apprécié par les populations, les associations paysannes, les services techniques étatiques, etc, car elles contribueront au développement économique des zones traversées. Selon les populations, la construction de ces routes est une vieille doléance qui n'a pas connu de suite depuis la période du président Senghor.

Les populations souffrent beaucoup des problèmes de mobilité car presque tous les villages traversés sont enclavés en saison des pluies et en période de crue du fleuve Sénégal. Les populations peinent à évacuer leurs produits maraichers vers l'intérieur du pays comme, à Débi Tigulette, où l'Union des Organisations paysannes nous a fait savoir que les inondations causées par les pluies empêchent l'association d'évacuer plus de 3.000 tonnes de riz vers Saint Louis. Les structures de santé, de l'éducation, etc, fonctionnent difficilement en période de crue du fleuve. Certains villages comme celui de Mboundoum expriment un flux massif des populations en période de récolte du riz. Selon le chef de

village, si certains commerçants viennent pour acheter du riz où vendre divers produits en cette période, d'autres par contre sont dans la zone pour récupérer les restants de riz dans les champs. Ces quantités de riz sont traitées pour ensuite être revendues ou utilisées dans les foyers pour la consommation. Ce flux massif des populations entraîne des risques de contamination par certaines maladies notamment les IST / SIDA. Les pêcheurs et les éleveurs peinent souvent à transporter leurs produits en saison des pluies du fait de l'état actuel des pistes.

Le réseau électrique n'est pas accessible à toutes les localités et les signaux des réseaux téléphoniques sont dominés par ceux de la Mauritanie dans les agglomérations qui sont le long du fleuve Sénégal.

Ceux sont les raisons pour lesquelles les populations locales, les autorités locales, les services techniques de l'état au niveau central et local de même que les intervenants dans la zone donnent un avis favorable à ce projet qui est une veille doléance qui va favoriser le développement socioéconomique de ces localités. Ces parties prenantes s'engagent pleinement à accompagner ce projet qui contribuera au développement de ces localités dans tous les secteurs.

Les Attentes des Parties prenantes sur le projet

Les attentes des populations, des services technique, etc, sur la construction de la route de la Boucle du Riz sur plus de 172 km qui concerne entre autres, les village de Débi Tiguette, Kheune, Mboundoum, Diawar, Ronkh, Colonat, Nadiel, Rosso Sénégal, sont entre autres:

- ✚ Le démarrage des travaux dans les meilleurs délais
- ✚ La contribution au développement économique de la zone
- ✚ L'amélioration des conditions de vies de populations qui rencontrent des difficultés pour se déplacer, se soigner, évacuer leurs produits notamment le riz et les produits maraichers;
- ✚ La sécurité alimentaire et lutte contre les maladies hydriques
- ✚ l'augmentation du taux de scolarisation, et à l'arrivée des partenaires;
- ✚ La prise en compte de la sécurité routière
- ✚ La réalisation d'études techniques qui prenne en compte les gros porteurs, l'état du sol et l'hydrographie de la zone du projet soit faite;
- ✚ La préservation des zones d'emprunt et les réserves naturelles notamment les zones amodiés, les zones d'intérêt cynégétique, le Parc National de Djoudj, ainsi que le fleuve Sénégal soient préservés
- ✚ La prise en compte des points de piquage d'eau par les agriculteurs
- ✚ L'accessibilité pour les bailleurs et porteurs de projets

Les Craintes sur le projet

Dans le cadre de cette EIES de ce projet, les différentes parties prenantes rencontrées dans la zone ont manifesté quelques craintes dont on peut noter:

- ✚ L'abattage d'arbre et la destruction d'habitats fauniques dans les réserves forestières
- ✚ L'Inondations, la salinisation des terres agricoles
- ✚ Développement des espèces envahissantes comme *Typha australis*
- ✚ Apparition de maladies IST/VIH
- ✚ La non prise en compte des eaux de ruissellement et surtout les crues du fleuve Sénégal
- ✚ Les délais d'exécution assez longs entraînant des désagréments pour les populations
- ✚ Le développement d'activités de prostitution
- ✚ L'apparition de maladies (Péril fécal, VIH/SIDA, Covid 19 etc)
- ✚ L'absence de suivi des travaux
- ✚ La contribution au déséquilibre du milieu aviaire et aquatique
- ✚ La fissuration de la route à cause des fortes températures
- ✚ La dégradation des sols par les engins qui entraîne des baisses de rendements agricoles

- ✚ Le niveau de route inférieur à la hauteur maximale des crues du fleuve et du lac de Guiers;
- ✚ L'insécurité
- ✚ Etc

Recommandations issues de ces Consultations:

Les services techniques, les populations, les différentes associations, etc, recommandent au projet de rencontrer toutes les parties prenantes concernées afin de mieux prendre en compte les aspects techniques et socioéconomiques du projet de construction de la Route de la boucle du riz. Les villages traversés par la boucle du riz notamment Boundoum, Débi Tiguette, Kheune, Ronkh, etc, ont des sols argileux où le taux d'infiltration est très faible, et pour cela, il est suggéré au projet de prendre en compte cela dans la réalisation des travaux. Les populations ont fait leurs propres systèmes d'adduction d'eau de manière artisanale. Ces systèmes notés dans ces zones mais aussi à Boundoum où ils traversent les pistes. Donc, pour les populations, il est impératif que le projet prenne en compte ces branchements dans la construction de ces routes.

Les conseils ruraux demandent au projet de penser aux PAP avant de faire passer les voies de contournement. Il est demandé au projet de recruter la main d'œuvre locale et de faire des reboisements en collaboration avec les Eaux et Forêts. Le respect du code de la route et la contribution à la lutte contre les changements climatiques sont exigés au projet.

Les populations de ces villages demandent aux projets de clôturer les ouvrages sociaux de base (écoles, mosquées, postes de santé, etc.) traversés par les routes, d'électrifier les agglomérations, de renforcer le réseau téléphonique et d'accompagner les populations dans les autres secteurs comme la pêche, l'élevage, le renforcement de capacités, etc.

9.7 Analyse des résultats de la consultation du public sur le projet

A la suite de la consultation du public et des services techniques de l'Etat, nous pouvons affirmer une uniformité sur l'acceptabilité du projet par tous les acteurs qui souhaitent que les travaux se déroulent le plus vite que possible et dans les meilleurs délais. Il est suggéré de consulter tous les services techniques, les villages traversés, les projets intervenants dans la zone, etc. La construction de ces axes nécessite des études géophysiques, hydrographiques et pédologiques de la zone afin de prendre en compte les crues du fleuve Sénégal, des PAP dans la construction des déviations, des zones d'emprunt, des points de prélèvement d'eau, des réserves forestières, etc.

Les services techniques recommandent de prendre de façon globale, les enjeux environnementaux du projet mais aussi de mesurer l'acceptabilité de la route par les populations des zones traversées qui sont les principales bénéficiaires. Il s'agira d'impliquer toutes les parties prenantes notamment les Associations, les Collectivités territoriales, les populations, les services techniques mais aussi les projets qui interviennent dans ces zones afin de recueillir leurs avis et leurs préoccupations pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de ces projets. La consultation des populations et des services techniques aidera à bien choisir les voies de contournement, les zones d'emprunt et de mieux faire le recensement des PAP.

Il faut avoir un aperçu sur la nature du sol qui est supposé être argileux dans la zone d'intervention du projet car c'est une des causes d'inondation dans ces villages en période d'hivernage et de crue du fleuve Sénégal. Avec les températures très élevés qui entraînent des fissures sur le sol, il est donc recommandé au projet de penser à ce phénomène, d'où le nécessité de faire une étude détaillée sur la géotechnique de la zone pour penser à un plan B qui consistera à faire des routes en pavés qui sont moins couteux et favoriseront l'infiltration et le ruissellement. Si la première option doit être adoptée, il est souhaitable que la hauteur des routes soit largement supérieure à celle maximale des crues du fleuve. Il est

certainement possible de transformer la digue construite par l'OMVS le long du fleuve Sénégal. Cette route servira de trafic mais surtout d'élément de lutte contre les crues.

Il faut également noter que lors de la réalisation de ces routes, les engins utilisés pourront rendre ces sols plus compacts, ce qui va certainement réduire le rendement de certains agriculteurs. Il faut donc restaurer les zones d'emprunt à la fin des travaux. Après avoir décapé les routes en construction, il est utile de récupérer ces produits, de les recycler et de les réutiliser au lieu de jeter dans la nature.

Comprendre l'hydrographie de la zone est une essentielle car les eaux de ruissellement perturbent le réseau routier en provoquant quelques coupures notées dans plusieurs villages. Durant la période d'hivernage, plusieurs villages sont enclavés car les pistes sableuses ou latéritiques qu'empruntent les véhicules deviennent impraticables. Il est donc important pour le projet de veiller à cela afin de bien choisir les points d'implantation des ponts, des buses, des radiers, etc. Le choix de ces points en collaboration avec les populations et les services techniques entraînera non seulement une bonne viabilité des routes, mais contribuera à la lutte contre les inondations dans les agglomérations traversées par ces voies.

Malgré, la construction d'une digue qui longe le fleuve Sénégal, des inondations par remontée capillaire sont notées dans ces lieux en période de crue du fleuve. Cette remontée par capillarité entraîne également une augmentation considérable du taux de sel dans les villages environnants.

Il est à noter la présence des réserves naturelles spécialement le Parc National des Oiseaux de Djoudj les zones amodiées, les zones d'intérêt Cynégétique (ZIC), il est donc nécessaire au projet de consulter le conservatoire du Parc National des oiseaux de Djoudj et des services des Eaux et Forêts pour mieux choisir les voies de contournement sur le parc, les zones d'emprunts, les points de prélèvement d'eau, etc.

Vu l'importance de ces réserves naturelles, particulièrement le parc de Djoudj, la densité du trafic peut conduire à des modifications des conditions de vie à la perte de la biodiversité avec les bruits, les risques de déversement d'hydrocarbures, des feux de brousse, etc. Une des solutions à cela est de contourner complètement le Parc en longeant le fleuve Sénégal. Cela aidera au projet de réduire ses impacts sur la biodiversité lors des travaux de réalisation de ces routes, mais aussi durant la phase d'exploitation.

Une plantation d'espèces locales ou d'arbres fruitiers sur les accotements de ces routes est recommandée.

Les populations de ces zones sont des agriculteurs, des éleveurs ou pêcheurs. Pour mutualiser les activités de chaque partie prenante, il est nécessaire au projet de prévoir des zones de passage du bétail, des points d'abreuvement. Pour cela, il faut demander les Plans d'Aménagement et d'Occupation du Sol (PAOS) afin d'identifier les zones de conflits potentiels pour réduire les risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs. De même, les activités des pêcheurs doivent être maintenues, et pour cela il est souhaitable que le projet ne modifie pas l'habitat de la faune aquatique.

La construction de la route contribue au développement économique de la zone, pour répondre aux besoins des populations, le projet peut dans le cadre de la bonification des impacts positifs les accompagner par la restructuration et l'aménagement ou la construction de marchés, des magasins de stockage, des unités de transformation, etc.

Par contre il est attendu avec la mise en œuvre du projet que le développement du secteur du transport et d'échanges entre la Mauritanie rende plus poreuse cette zone frontalière entre le Sénégal et la Mauritanie et favoriser le trafic illicite des biens. Pour renforcer la sécurité et limiter le trafic illicite des biens, il est souhaitable que les deux états coopèrent davantage pour renforcer la sécurité par un renforcement des capacités institutionnelles (postes frontaliers de police, de Gendarmerie, des Eaux et Forêts, etc.).

Plusieurs projets et programmes s'investissent sur ces zones. Ces structures interviennent dans plusieurs secteurs notamment l'hydraulique, l'agriculture, l'éducation, la santé, le désenclavement, etc. Parmi ces intervenants, on peut noter: le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), le Programme d'Urgence de Modernisation d'Axes et Territoires Frontaliers, le Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES), le PDIDAS (Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agro business au Sénégal), les projets de la SAED (Société Nationale d'Aménagement et

d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé), le MCA (Millénium Challenge of Account), la CSS (Compagnie Sucrière Sénégalaise, l'OMVS (l'Organisation pour la mise en Valeur du Fleuve Sénégal), le PRODAC (Programme des Domaines Agricoles Communautaires), l'USAID (Agence des Etats Unis pour le Développement International), l'UNICEF (Fond des Nations Unies pour l'enfance), l'AGERROUTE (l'Agence des Travaux et de Gestion des Route), etc. Pour éviter des chevauchements et réduire les impacts cumulatifs, il est souhaitable que ce projet rencontre quelques structures qui interviennent dans la zone.

Le recrutement de la main d'œuvre locale en accord avec les autorités locales est demandé par les populations et les services techniques. Il est recommandé au projet de clôturer les structures socioéconomiques (écoles, postes de santé, marchés, etc.) qui sont près des routes et d'accompagner les populations par des projets de développement économique, de lutte contre la salinisation, les inondations et les espèces envahissantes, etc.

Conclusion

La consultation des différentes parties prenantes a permis de conclure que le projet de construction de la route de la boucle du riz est approuvé par toutes les parties prenantes qui attendent avec impatience le démarrage des travaux. La nature de la route (en latérite ou en pavés) doit être minutieusement étudiée afin de faciliter sa bonne mise en œuvre et son acceptabilité sociale. Il est donc impérieux de travailler en synergie avec les services techniques, les autorités locales, les intervenants dans la zone ainsi que les populations parties prenantes.

10 CONCLUSION

Le PGES élaboré permet d'intégrer les questions environnementales et sociales dans le processus de planification du projet et de mettre en œuvre durant les travaux et l'exploitation de la route des mesures capables d'assurer la durabilité environnementale du projet. A la suite un plan de gestion environnementale et sociale d'un coût de **573 111 750 FCFACFA** est arrêté.

11 REFERENCES

AGEROUTE

BOUBACAR TIEMOKHO FOFANA

AMINATA MAGATTE MBAYE

Babacar NGOM

Mady Cissé SAMB

AUTEURS DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire du cabinet Ousmane THIAM « Technologies Propres OT »:

N°	Prénoms et Nom	Fonctions	Spécialités dans l'étude
1	Ousmane Thiam	Expert Environnementaliste	Coordination Traitement des données
2	Moustapha Ngaide	Professeur UCAD Faculté des Sciences Juridiques	Cadre politique, juridique et institutionnel du programme
3	Aliou Goudiaby	Géographe / Cartographe	Cartographie et étude du milieu
4	Luc Gomis	Hydraulicien	Enquêtes Eaux et Assainissement
5	Hamidou Aboubacry Diallo	Communicant Social	Supervision des enquêtes Consultations du public
6	Serigne Saliou Mbacke	Expert Qualité Sécurité	Travaux et Sécurité Consultations du public
7	Ousseynou Ba	Agent de Développement	Consultations du public
8	Cheikh NDIAYE	Géographe/Géomatique	Etude du milieu biophysique Consultation publique
9	Modou FALL	Ingénierie Sociale et Développement Durable	Etude socio-économique du milieu Consultation publique